



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance à 19h02 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

En cours de séance à 20h36 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent excusé : 1

SEANCE DU mardi 28 juin 2022

Le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux à 19 h 02, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL (arrivée à 20h36), Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES à 19H02 :

Madame Fatiha AKHSIL, Madame Agnès BONAFOUS

ABSENT EXCUSE à 20h36 :

Madame Agnès BONAFOUS

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI

**Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.*

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues !

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Si mon décompte est correct, nous avons 25 présents et 8 pouvoirs : le *quorum* est donc atteint.

Nous pouvons ainsi ouvrir la séance et procéder à l'examen des différents dossiers de notre Conseil.

Informations générales

M. le Maire.- Je vous communique quelques éléments d'information, comme à l'accoutumée lors de notre Conseil, afin de passer en revue les grands dossiers de la Commune depuis notre dernière séance.

Comme chacun sait, cela fait un peu plus d'un an que notre PLU fait l'objet d'un déféré préfectoral en annulation de la délibération prise en février 2021 qui, après enquête publique, l'arrête définitivement.

Ce déféré est motivé par deux motifs essentiels : le premier est que le décompte des immeubles sociaux construits sur la période du PLU, soit une dizaine d'années, ne nous permettait pas d'atteindre les 25 % que nous impose la loi SRU.

Le second est que la projection de construction globale de logements sur la Ville telle qu'elle ressort de l'écriture de notre PLU, environ 1 100 logements sur la période ouverte de 10 ans, n'atteint pas l'objectif assigné par le SDRIF de 1 691 logements, très précisément, sur la prochaine décennie.

Il s'est ensuivi un certain nombre de discussions et de débats avec les services de la Préfecture, notamment la DDT, dans lesquels la Ville, elle-même appuyée sur le sujet par un Conseil, a argumenté sa position.

Les éléments, que la Ville a retenus sur sa défense, sont les suivants :

- Tout d'abord, la réalité de notre territoire : très largement et très densément urbanisé et offrant peu d'opportunités de constructions majeures importantes.

- Ensuite, la protection d'un certain nombre d'espaces tant naturels que patrimoniaux. Ainsi, nous avons rappelé aux services de l'État qu'eux-mêmes avaient validé un projet de site patrimonial, pour notre Commune, et que notre PLU était très protecteur notamment pour les secteurs pavillonnaires, avec une réglementation nouvelle, consistant à interdire toute construction au-delà des 25 m depuis le domaine public. C'est donc un sujet auquel nous tenions.

Il a également été évoqué la dureté foncière : le fait d'avoir à la fois un foncier extrêmement divisé, avec des petites parcelles, et un prix à la parcelle relativement élevé ce qui, dans le cadre d'une opération de production de logements et de construction d'immeubles, est évidemment un sérieux handicap.

Puis, nous avons aussi argué du fait que la construction de 1 700 logements induirait nécessairement un ajustement sur l'ensemble des équipements publics, ne serait-ce qu'au niveau des structures d'accueil, petite enfance, écoles, transports, problématiques de circulation, etc., et que l'ensemble justifierait un investissement conséquent de la Ville, alors même que les sources de financement proposées par l'État sur ce type de sujets sont très limitées !

Autre point important que nous avons avancé : notre PLU n'est pas une vision complète de ce qui pourrait être construit dans la Ville puisque nous avons en quelque sorte exclu un certain nombre de secteurs, dits « en attente » sur lesquels aucun règlement spécifique n'a été inscrit.

Au total, trois secteurs relèvent de ce qu'on appelle les zones d'attente : celle des Coteaux ainsi que sur le centre-ville, principalement les abords de la gare et du PSR, et celle des abords de la RN6.

Ce ne sont pas des éléments que nous allons pouvoir durablement conserver sur notre PLU, puisque nous avons cinq ans pour prescrire un nouveau règlement sur ces différentes zones d'attente, dont on sent spécifiquement sur le centre-ville et les abords de la RN6 que ces secteurs pourraient être porteurs de requalification urbaine et de projets satisfaisants pour les habitants.

Il ne s'agit pas de construire pour construire, mais plutôt d'imaginer de nouveaux quartiers dotés certes de logements supplémentaires mais aussi de commerces, d'activité économique, voire d'équipements publics.

Évidemment, tous ces éléments n'ont pas été intégrés sur notre PLU.

Le rapporteur public a repris *in extenso* les arguments de la Ville, à la fois sur le fond et sur la forme, et a ainsi rendu un avis défavorable à la procédure engagée par l'État.

Finalement, à l'audience, l'État s'est désisté et nous pouvons donc considérer que notre PLU est définitivement arrêté dans la forme que nous-mêmes avons fixée.

C'est un succès, je pense, pour la Ville car le projet urbain tel que nous le défendons à travers le PLU est bon.

On peut entendre les arguments de l'État en matière de mixité sociale à laquelle la Commune de Brunoy ne s'est jamais refusée mais ce sera à notre rythme, notamment lorsque nous allons écrire les différentes OAP sur les secteurs de projet.

Ainsi, nous le ferons conformément à ce que la Ville est en capacité, pour le coup, d'accepter.

Un autre sujet important est l'abaissement de la ligne d'eau sur l'Yerres. Je pense que chacun d'entre vous a pu observer une forte baisse du niveau de l'Yerres qui n'a rien à voir avec un épisode quelconque de sécheresse. J'ai d'ailleurs reçu une photo très récemment qui atteste qu'on pourra bientôt ouvrir une plage à Brunoy !

Tout ceci est mené par le SYAGE, dans le cadre d'une directive européenne, dont l'objet central vise à renaturer le cours des rivières, leur redonner leur cours naturel, et notamment avoir une circulation d'eau plus puissante permettant à la rivière de mieux s'oxygéner et donc d'accueillir une faune diversifiée que celle d'aujourd'hui.

Tous ces éléments-là, qui relèvent de la restauration des continuités écologiques, ont sans doute leur raison d'être et je les entends parfaitement. J'ai tout de même souhaité faire un test et c'est ce qui a cours, puisqu'il a démarré le 13 juin, et se traduit par un abaissement progressif de la rivière de près de 40 cm par semaine pour atteindre au total 1,40 m. C'est donc assez significatif.

Les choses seront remises en eau à partir du 4 juillet : le barrage sur l'Yerres sera remonté progressivement et on devrait ainsi retrouver le cours de la rivière, tel qu'on le connaît depuis plusieurs siècles maintenant à Brunoy, *a priori* à partir du 18 juillet.

Suite à cela, on pourra travailler avec les services du SYAGE sur le sujet afin d'identifier les mesures d'accompagnement ou les positions à prendre par rapport à cette logique d'abaissement.

Je considère que l'impact sur le paysage de Brunoy est tout de même très fort.

On est habitué, depuis un très grand nombre d'années, à voir une rivière qui présente des plans d'eau navigables. D'ailleurs, c'est sans doute une des raisons pour lesquelles ces barrages ont été mis en place.

Quand je dis « navigables », c'est dans l'idée de faire du canoë ou de la barque, et tout cela est fortement associé à l'image de la rivière : il suffit d'aller sur l'Yerres et de voir les peintures de Caillebotte avec les *Périssaires* sur l'Yerres.

Cela aura sans doute un certain nombre de conséquences sur la faune, la flore, mais aussi sur les propriétés jouxtant aujourd'hui la rivière qui constitue aujourd'hui un cadre protecteur, les concernant. Demain, si le cours d'eau est rétréci, la question de la frontière entre le domaine public et privé se posera.

Je pense qu'on aura l'occasion de revenir sur le sujet qui, pour le coup, pourrait éventuellement être regardé, approfondi en commission Grands Projets pour que chacun puisse exposer son point de vue à la fois sur le test mais aussi sur les suites à donner.

En matière de lutte contre les rodéos sauvages, ce point d'actualité n'est certes pas nouveau mais est réapparu avec une certaine force avec l'arrivée des beaux jours où un grand nombre de personnes, notamment sur le secteur des Vallées, sont en proie à des rodéos sauvages de motos qui avaient ou ont encore lieu malheureusement sur les bords de l'Yerres, côté Épinay.

J'ai pris contact avec mon homologue à Épinay ainsi que les services de police, en leur demandant une action résolue pour mettre fin à ces agissements qui pèsent très clairement sur la qualité de vie et la jouissance que l'on peut avoir de son jardin.

Des interventions de police ont été menées, dont certaines avec succès, mais je considère que l'action dans ce domaine doit être durable. Pour ce faire, nous avons lancé une pétition accessible sur le site de la Ville, qui a recueilli 250 signatures, et que je remettrai demain au Directeur départemental de la Sécurité publique que je reçois à Brunoy pour lui demander de prendre en compte ce phénomène du mieux possible.

Chacun se rappelle que la procédure pour la deuxième version de notre budget participatif est en cours, que différents projets ont été recueillis au niveau des 12 quartiers de la ville et qu'on est aujourd'hui dans la phase de vote, qui a démarré le 6 juin, pour s'achever le 17 juillet.

Ouverture de la piscine de Brunoy : c'est une très bonne nouvelle que chacun doit avoir reçue, me semble-t-il. Elle sera inaugurée le 13 au soir et ouvrira pour 4 jours, de façon gratuite, pour l'ensemble des personnes habitant le territoire.

Je précise que ce n'est pas une piscine réservée aux Brunoyens car on a pu me poser la question ! Elle est ouverte à tout type de public, y compris à des personnes extérieures à notre territoire selon des conditions tarifaires différentes.

Néanmoins, les Brunoyens n'ont pas de privilège particulier : l'équipement est communautaire et a été réhabilité par l'agglomération pour un coût de 8 M€, auxquels s'ajoutent traditionnellement tous les coûts associés tels que la maîtrise d'œuvre.

Concernant l'ouverture de la Maison de la Jeunesse, on nous taxe parfois de ne pas en faire assez. Là, on ouvre un très bel équipement, au 2 rue du Réveillon, que les jeunes se sont déjà appropriés : à travers l'Assemblée des jeunes, ils ont notamment conçu l'ensemble des aménagements à réaliser et qui l'ont été sur ce lieu.

Le Point d'Information Jeunesse, anciennement situé rue Monmartel, a déjà été déplacé sur cet espace et un certain nombre de propositions seront faites aux jeunes aussi bien en matière d'aide aux devoirs, d'expression artistique, de création ou tout simplement pour se rencontrer, faire un baby-foot et partager sur différents sujets.

La structure sera ouverte dès le 11 juillet, pendant tout l'été, et nous l'inaugurerons au mois de septembre.

Concernant les « Rubans du patrimoine », nous sommes lauréats cette année pour la réhabilitation du Château des Ombrages que nous avons réalisée il y a deux ans.

Le dernier point porte sur les perspectives financières de la Commune sur lesquelles nous aurons à revenir à l'automne, au travers de la présentation qui sera faite de l'étude confiée à ÉCO FINANCE.

Aujourd'hui, celles-ci sont fortement percutées par un certain nombre de faits nouveaux que nous n'avions pas prévus : je pense au prix de l'énergie mais aussi à l'augmentation du point de salaire des fonctionnaires de 3,5 % qui, sur le budget RH de la Ville, représente une somme entre 400 000 € et 450 000 € !

On est quand même sur des choses assez significatives et il nous faudra voir comment financer lesdites choses auxquelles nous ne pouvons échapper. Cela signifie que nous aurons sans doute une clause de revoyure à définir à la fois sur un certain nombre de projets en fonctionnement mais aussi en investissements.

C'est un sujet qu'il nous faudra travailler à la rentrée afin d'être en capacité de maintenir les ratios financiers de la Collectivité sur des niveaux satisfaisants.

C'est ce que je pouvais vous dire sur les informations à caractère général.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Les décisions, je pense, vous ont été remises... Monsieur Sellami, vous aviez une question ?

M. SELLAMI.- Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Sur les décisions que vous venez de nous présenter, je vous en remercie.

J'avais une question et une remarque sur ce que vous avez donné comme explications quant à l'abaissement de la ligne d'eau et du test inhérent à ce sujet... C'était très clair mais, au final, sait-on qui est décisionnaire ? En l'occurrence, sur ce test, s'agit-il du SYAGE ou des communes ?

La remarque, quant à elle, porte sur ce que vous avez présenté sur le PLU. Autant, en effet, dans toutes les justifications que vous avez défendues auprès des services de l'État, vous n'avez pas répondu directement aux attentes en matière de construction de logements, souhaitées au titre du SDRIF, et nous nous étions d'ailleurs associés à cette démarche, qui était la vôtre, lors du vote du PLU.

Autant il existe au moins une piste qui n'a pas été citée dans les arguments et qui pourtant est intéressante : construire la ville sur la ville, notamment utiliser de grands logements pour en faire de plus petits.

C'est un mouvement qui peut et doit être accompagné, encouragé, ainsi que des rehaussements de bâtiments qui peuvent, sans emprise au sol supplémentaire, revenir à créer de nouveaux logements et, en particulier, de plus petits.

Un deuxième point que je tiens à faire, sur ce que vous avez cité sur le PLU, concerne les secteurs en attente. Si je peux formuler un vœu : il y a deux projets importants, notamment sur le quartier centre gare et la RN6 en cours d'instruction et de conception dans vos services, sur lesquels nous n'avons aucune information. Il serait donc intéressant que nous puissions être tenus informés au fil de l'eau en commission Grands Projets, par exemple, de ce qui est en cours de conception pour pouvoir y réfléchir avec l'exécutif avant qu'ils ne nous soient présentés, et déjà ficelés, quelques jours avant leur adoption.

Je vous remercie !

M. le Maire.- Très bien !

J'entends parfaitement ce que vous dites sur l'idée de construire la ville sur la ville. Ce sont des opérations que nous ne rejetons pas, nous avons d'ailleurs travaillé à un ou deux sujets en ce sens, mais qui sont malgré tout complexes et qui ne nous permettent pas d'aller au rythme que l'État souhaitait que nous ayons.

Ce n'est donc pas à exclure et nous pensions même qu'un certain nombre de très grandes propriétés, qui avaient des difficultés à se vendre, pourrait être porteur de ce genre de projet.

Le marché de l'immobilier en a voulu autrement : finalement, la clientèle parisienne les a pratiquement toutes achetées. Ces schémas-là ne sont donc plus viables et c'est tant mieux pour la ville !

En tout cas, ce sont vraiment des sujets que nous regarderons.

Sur la ligne d'eau, c'est le SYAGE qui met en œuvre la directive européenne et qui est responsable de la gestion de la rivière. Je n'imagine pas que le SYAGE, compte tenu du tour de table de son Comité syndical, fasse un abaissement là où une ville ne souhaiterait pas qu'il soit réalisé.

Il faut y regarder de plus près car cela peut priver le SYAGE d'un certain nombre de financements. C'est donc un sujet qu'il faudra traiter.

Sur les décisions remises, je ne vais pas vous les lire, mais je peux répondre à vos questions si vous en avez.

M. SELLAMI.- J'ai quelques questions, dont l'une porte sur la 22.023/DP sur l'attribution du marché public n°2022023PA relatif à la fourniture et l'installation de mobilier de bureau pour la ville de Brunoy.

Je veux simplement rappeler que le mobilier de bureau rentre dans le cadre du décret du 9 mars 2021, que j'ai déjà eu l'occasion de citer à plusieurs reprises ici, et oblige les collectivités locales à acheter au moins 20 % de mobilier issu du réemploi mais aussi un certain nombre de fournitures qui y sont listées.

J'imagine et j'espère que ce marché l'intègre.

La deuxième question porte sur la 22.027/DI relative aux tarifs 2022-2023 concernant le périscolaire et la restauration scolaire.

Autant le périscolaire fait partie de l'ordre du jour de ce Conseil et on a quelques éléments d'information, autant on n'en a aucune sur la restauration scolaire. Ainsi, il serait intéressant de savoir ce qui a été décidé.

Sur la 22.036/K, désignation et paiement des frais d'honoraires du cabinet CC&C AVOCATS, 3 rue du Louvre, 75001 Paris, dans le cadre d'une protection fonctionnelle, j'aimerais savoir de quoi il s'agit à titre d'information.

Enfin, concernant la 22.039/DO sur la création de tarifs pour l'occupation du domaine public par un professionnel sans perception de recettes à compter du 14 juin 2022, je voulais savoir à quoi cela faisait référence : cela peut-il concerner une association, par exemple, qui peut être assimilée à un professionnel et qui solliciterait l'autorisation d'occuper le domaine public sans perception de recettes.

Ce sont les quatre questions, je vous remercie.

M. le Maire.- Concernant vos questions sur le réemploi, cette clause est systématiquement insérée dans nos marchés et j'imagine que c'est le cas sur le marché de mobilier.

Actuellement, je sais que l'on travaille sur celui du mobilier urbain et ce sont des éléments pris en compte. Je vais donc demander aux services de vérifier ce point.

Concernant la restauration scolaire, aujourd'hui on reste sur les schémas qui ont été mis en œuvre depuis quelques années avec un recours à un prestataire dans le cadre d'un marché.

Aujourd'hui, on est sur un marché de deux ans, renouvelable deux fois pour une année, et je crois qu'on est dans la première phase de renouvellement...

M. MEUNIER.- C'est la première année qui s'achève.

M. le Maire.- Très bien ! La décision ne concerne que les tarifs applicables non pas au marché mais au public qui seront augmentés cette année de façon assez significative : à hauteur de 5 %, au vu des conditions actuelles des clauses d'indexation des marchés de restauration scolaire qui sont sur des niveaux à peu près semblables.

Certaines collectivités locales renouvellent aujourd'hui leur marché de restauration scolaire avec des hausses de prix de 20 à 30 %, donc c'est assez important !

La protection fonctionnelle, c'est quelque chose d'assez classique. Je ne développerai pas le sujet en Conseil, mais cela touche un de nos agents pour lequel la Collectivité assure la protection fonctionnelle.

Un dernier point, me semble-t-il, sur le tarif pour l'occupation du domaine public par un professionnel sans percevoir de recettes : c'est une opération réalisée par l'agence Century 21 qui nous a demandé la mise à disposition de la place des Fêtes pour organiser un tournoi de pétanque, soit une petite animation sympathique.

Nous avons accepté de lui en laisser la jouissance sur une soirée pour organiser ce tournoi, mais on ne peut pas remettre le domaine public sans tarifer cette remise et c'est ce qui a été proposé à travers ce tarif qui est surtout là pour border juridiquement cette mise à disposition.

Y a-t-il d'autres observations sur ces décisions ? (*réponse négative*)

Avant de passer à l'examen des dossiers de notre Conseil, je vous propose d'approuver les deux comptes rendus des séances du 8 février et du 31 mars 2022.

| |
|----------------------------------------------------------------------------|
| Approbation des comptes rendus des séances du 8 février et du 31 mars 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ces comptes rendus ? (*réponse négative*)

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation des comptes rendus des séances du 8 février et du 31 mars 2022, qui sont adoptés à l'unanimité.

PJ : Tableaux des décisions

M. le Maire.- Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour, à l'examen des rapports de notre Conseil, qui est assez long, voire très long...

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 22.034/D AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 22.035/D COMPTE DE GESTION 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 22.036/D COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 22.037/D COMPTE DE GESTION 2021 - VILLE
- 22.038/D COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)
- 22.039/DC APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE BRUNOY POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI
- 22.040/DK APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL ALIAS
- 22.041/DE CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 22.042/DE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION
- 22.043/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022
- 22.044/DM APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LA REFACTURATION DES FRAIS
- 22.045/DO ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
- 22.046/DP AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES FORAINS
- 22.047/A APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT - PROGRAMME SEQUENS DE 23 LOGEMENTS EN ACQUISITION - AMELIORATION - 45/49 RUE DU GENERAL LECLERC 91800 BRUNOY
- 22.048/C PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DU PAVILLON DE L'ILE SIS RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY
- 22.049/E COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR
- 22.050/E CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY
- 22.051/G APPROBATION DE L'APPELATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BRUNOY YVES MOREAU
- 22.052/D PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES-FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE ANNEE 2021 A 2025
- 22.053/I MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE BRUNOY
- 22.054/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT
- 22.055/H APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES
- 22.056/B RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE - BALAYAGE AUX 9 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- 22.057/B DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION PROPRIETE URBAINE DU SIVOM DE LA VALLE DE L'YERRES ET DES SENARTS
- 22.058/K VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

M. le Maire - L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports. Par conséquent, je demande aux rapporteurs d'être le plus concis possible dans leurs interventions.

M. Le Maire - Je passe la parole au célèbre duo : Mme Céline Pavillon et M. François Farez.

Affaire 22.034/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 22.035/D : COMPTE DE GESTION 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 22.036/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire et Monsieur François FAREZ, Conseiller municipal délégué, exposent :

Madame PAVILLON - Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues. Je vais passer tout de suite le relais à François Farez, qui va faire un point sur la fréquentation du « Parking de Lachambaudie » et je reviendrai ensuite sur les délibérations, pour les grouper, si vous en êtes d'accord Monsieur le Maire.

M. le Maire.- J'approuve totalement !

M. FAREZ.- Comme chacun d'entre vous le sait, 580 places sont disponibles dans le « Parking de Lachambaudie » où, depuis quelques années, il y avait peu d'abonnements.

En 2020, on dénombrait :

- au premier semestre : 302 abonnements
- au second semestre : 304 abonnements.

Puis, en 2021, on dénombrait :

- au premier semestre : 210 abonnements
- au second semestre : 295 abonnements.

Sur 2022, le remplissage du « Parking de Lachambaudie » commence à augmenter puisque nous comptons 426 abonnés, dont environ 322 pour des raisons de transport et 68 pour des questions de logement. Enfin, parmi eux, on a tout de même 48 commerçants abonnés.

Ainsi, on constate maintenant un taux de remplissage de plus en plus important :

- 74 % du taux d'occupation pour des questions de transport
- 15 % pour des questions de logement
- 9 % pour les commerçants
- 1 % uniquement pour les motos qui sont très peu fréquentes.

Voilà, en synthèse, ce que je pouvais vous dire sur la fréquentation du « Parking de Lachambaudie ».

Mme PAVILLON.- Je te remercie François.

Je vous propose de regrouper les trois délibérations, dont la première concerne l'affectation définitive du résultat 2021 du « Parking de Lachambaudie » et qui présente un excédent de fonctionnement d'un peu plus de 83 000 €.

Affaire 22.034/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 22.035/D : COMPTE DE GESTION 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 22.036/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Monsieur le Maire propose de l'affecter au fonctionnement, au chapitre 002, pour la somme exacte de 83 985,38 €, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je n'avais pas remarqué mais, avant d'affecter le résultat, encore faut-il arrêter le compte administratif...

Mme PAVILLON.- J'ai pris dans l'ordre, je vous l'accorde, pour vous présenter les trois délibérations.

Ensuite, on a le compte administratif, la troisième délibération, avec des résultats conformes au compte de gestion 2021 que je vous présenterai tout à l'heure, soit :

- un résultat global de 207 821 € (hors restes à réaliser)
- un résultat net de 207 721 € (y compris restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose de constater la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du Trésorier, que je vais vous présenter, et d'arrêter les résultats définitifs.

Je poursuis sur la deuxième délibération, compte de gestion 2021, qui présente :

- un résultat global excédentaire de 207 821 €
- un excédent de fonctionnement de 83 985 €
- un excédent d'investissement de 123 835 €.

Le montant des sommes à recouvrer, ainsi que les mandats, sont conformes au compte administratif et les résultats sont identiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations ? (*réponse négative*)

Affaire 22.035/D : COMPTE DE GESTION 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M4,

Affaire 22.035/D : COMPTE DE GESTION 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Vu le Budget Primitif 2021 et la décision modificative 2021 du Parking du Hameau Lachambaudie,

Vu le Compte de Gestion du Budget 2021 du Parking du Hameau Lachambaudie dressé par le Trésorier de Yerres ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public,

Considérant que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2021 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Considérant que Le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Son Conseil d'Exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à : 100 € en dépenses d'investissement.

ARTICLE 3 : CONSTATE la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 et ARRETE les résultats suivants :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement de | 83 985,38 € |
| Excédent d'investissement de | 123 835,79 € |
| Soit un excédent global de : | 207 821,17 € |

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2021.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vais céder la parole à ma première adjointe, pour le compte administratif.

Affaire 22.036/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

(Monsieur Gallier se retire et la présidence de la séance est assurée par Mme Ragot.)

Madame Valérie, RAGOT, Première Adjointe expose :

Le Compte Administratif 2021 du budget du Parking du Hameau Lachambaudie se présente en dépenses et en recette, sur les deux sections, de la façon suivante :

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Chapitre | Total Budgeté | Réalisé+ENS | % Réalise |
|----------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Dépenses | 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 97 502.02 € | 18 368.61 € | 18.84% |
| | 012 CHARGES DE PERSONNEL | 5 268.00 € | 5 268.00 € | 100.00% |
| | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 10.00 € | - € | 0.00% |
| | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 120.00 € | - € | 0.00% |
| | 68-Dotations aux provisions | | | #DIV/0! |
| | TOTAL DRF | 102 900.02 € | 23 636.61 € | 22.97% |
| | 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 81 902.61 € | 81 902.61 € | 100.00% |
| | TOTAL DOF | 81 902.61 € | 81 902.61 € | 100.00% |
| | TOTAL DEPENSES | 184 802.63 € | 105 539.22 € | 57.11% |
| Recettes | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 70 000.00 € | 73 955.56 € | 105.65% |
| | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | - € | 766.41 € | #DIV/0! |
| | TOTAL RRF | 70 000.00 € | 74 721.97 € | 106.75% |
| | 042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 50 186.22 € | 50 186.22 € | 100.00% |
| | TOTAL ROF | 50 186.22 € | 50 186.22 € | 100.00% |
| | 002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 64 616.41 € | 64 616.41 € | 100.00% |
| | TOTAL RECETTES | 184 802.63 € | 189 524.60 € | 102.56% |
| | RESULTAT 2021 (recettes-dépenses) | | 83 985.38 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Chapitre | Total Budgeté | Réalisé | % Réalise | Restes à réaliser |
|----------|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Dépenses | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 177 577.96 € | 54 081.22 € | 30.45% | |
| | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 482.51 € | 143.46 € | 29.73% | 100.00 € |
| | TOTAL DRI | 178 060.47 € | 54 224.68 € | 30.45% | 100.00 € |
| | 040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 50 186.22 € | 50 186.22 € | 100.00% | - € |
| | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | | |
| | TOTAL DOI | 50 186.22 € | 50 186.22 € | 100.00% | |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORT | | | 100.00% | - € |
| | TOTAL DEPENSES | 228 246.69 € | 104 410.90 € | 45.74% | 100.00 € |
| Recettes | TOTAL RRI | - € | - € | #DIV/0! | - € |
| | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | #DIV/0! | - € |
| | 040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 81 902.61 € | 81 902.61 € | 100.00% | - € |
| | TOTAL ROI | 81 902.61 € | 81 902.61 € | 100.00% | |
| | 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 146 344.08 € | 146 344.08 € | 0.00% | - € |
| | TOTAL RECETTES | 228 246.69 € | 228 246.69 € | 100.00% | - € |
| | Résultat investissement 21 (recettes-dépenses) | | 123 835.79 € | | |
| | Restes à réaliser (recettes-dépenses) | | 100.00 € | | |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT | 123 835.79 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | 83 985.38 € |
| Résultat de Cloture 2021 | 207 821.17 € |

Les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2021 du Trésorier faisant apparaître :

- un résultat global de 207 821,17 € (hors reste à réaliser)
- un résultat net de 207 721,17 € (y compris les restes à réaliser).

Je vous propose :

- de constater la conformité de ces résultats avec ceux du Compte de Gestion du Trésorier ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affaire 22.036/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Mme RAGOT.- Y a-t-il des observations ? (*réponse négative*)

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder au vote.

- Compte administratif 2021 :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

ARTICLE 2 : ARRETE le Compte Administratif 2021 du Parking du Hameau Lachambaudie au résultat suivant :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement de | 83 985,38 € |
|-------------------------------|-------------|

| | |
|------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement de | 123 835,79 € |
|------------------------------|--------------|

Soit un excédent global de 207 821,17 € (hors reste à réaliser) et un résultat net de 207 721,17 € y compris les restes à réaliser).

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à: 100 € en dépenses d'investissement.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

(*Le vote étant réalisé, M. Gallier revient en séance et reprend la présidence.*)

M. le Maire.- Merci Valérie !

M. le Maire - La dernière délibération concerne l'affectation du résultat. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Affaire 22.034/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

M. le Maire - Je vous propose de passer au vote.

- Affectation définitive du résultat 2021 :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2021 du Parking du Hameau Lachambaudie adopté par le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 présenté par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif 2021 adopté par le Conseil d'administration de ce jour,

Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 83 985,38 € et doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Son Conseil d'Exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation au fonctionnement au chapitre 002 de la somme de 83 985,38 €.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous propose de passer aux délibérations suivantes ; Compte de Gestion 2021 de la Ville et Compte Administratif. Pour ce faire, je cède la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.037/D : COMPTE DE GESTION 2021 - VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Cette année, chacun aura remarqué que le Comptable public en charge du compte de gestion, désormais établi à Yerres et par ailleurs responsable de l'ensemble des services financiers de cette commune tant pour les impôts des particuliers, des professionnels, que de la gestion des collectivités locales, a établi un rapport très complet.

On a une présentation très exhaustive, tant financière que patrimoniale de la Commune, et c'est totalement inédit !

Pour autant, nous allons nous en tenir à la première page puisque cela suffit à notre propos.

Le compte de gestion, soit le résultat de l'exécution budgétaire 2021, fait ressortir :

- un excédent de 3 540 442,19 € (hors restes à réaliser)
- un résultat de 1 465 507,38 € (y compris les restes à réaliser).

Celui-ci devra faire l'objet d'une affectation le moment venu, à savoir lors du prochain budget supplémentaire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer, étant précisé que ces résultats sont tout à fait conformes à ceux établis par les services financiers de la Ville et que je vous présenterai dans un instant.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ? (*réponse négative*)

Je vous propose de passer au vote.

- Compte de gestion 2021 Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicables aux communes,

Vu le Compte de Gestion ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public,

Considérant que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2021 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

Affaire 22.037/D : COMPTE DE GESTION 2021 - VILLE

Considérant que Le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 876 118,00 € en dépenses
- 801 183,19 € en recettes

ARTICLE 3 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 et ARRETE les résultats suivants :

- Un excédent de 3 540 442,19€ (hors reste à réaliser)
- Un excédent de 1 465 507,38€ (y compris les restes à réaliser)

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| RESULTATS REPORTES 2020 | 1 492 807,95€ | - | - | 916 803,06€ | 1 492 807,95€ | 916 803,06€ |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 7 871 297,16€ | 9 716 552,54€ | 30 876 069,73€ | 32 649 261,43€ | 38 249 366,89€ | 42 365 813,97€ |
| TOTAL REALISE | 9 364 105,11€ | 9 716 552,54€ | 30 878 069,73€ | 33 566 064,49€ | 39 742 174,84€ | 43 282 617,03€ |
| RESULTATS DE CLOTURE 2021 | - | 352 447,43€ | - | 3 187 994,76€ | - | 3 540 442,19€ |
| RESTES A REALISER 2021 | 2 876 118,00€ | 801 183,19€ | - | - | 2 876 118,00€ | 801 183,19€ |
| RESULTATS GLOBAUX 2021 | -1 722 487,38€ | - | - | + 3 187 994,76€ | - | + 1 465 507,38€ |

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2021.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Nous passons maintenant au compte administratif.

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je m'étendrai un petit peu plus sur le compte administratif au sujet duquel je salue le travail très didactique réalisé par le service Finance sous la supervision de notre Directrice générale adjointe chargée des ressources, ici présente, Émilie Gaillard.

C'est un rapport que je qualifierais de « compte administratif pour les nuls », donc tout à fait inadapté à notre Assemblée qui naturellement connaît tous ces sujets mais qui est très clair sur la définition des différentes notions. Pour autant, je n'entrerai pas dans le détail car c'est un document qui parle de lui-même !

➤ Vue d'ensemble et résultat

Pour commencer, et comme cela a été dit à l'instant, cette vue d'ensemble établit :

- un résultat global de 3 540 442,19 € (hors restes à réaliser)

À l'examen de la section d'investissement, on constate que les restes à réaliser conduisent à un déficit d'investissement à hauteur de 1 722 482,38 € qui sera évidemment financé par l'excédent, signalé à l'instant. Cela fait donc ressortir :

- un résultat d'exécution budgétaire de 1 465 507,38 € (y compris les restes à réaliser)

Son affectation sera décidée lors d'une prochaine délibération, c'est-à-dire celle qui sera consacrée au budget supplémentaire.

➤ Section d'investissement

Je passe rapidement sur la section d'investissement pour constater que les dépenses se sont établies à un peu plus de 9,3 M€, alors que le budgété était un peu supérieur à 16 M€, ce qui induit un taux de réalisation qualifié « d'assez faible » de plus de 57 %.

C'est un peu sévère, en réalisé, mais cela montre bien l'objectivité de nos services : un taux classique ou orthodoxe de réalisation en section d'investissement pour des communes de la taille de Brunoy et d'ailleurs confirmé par les experts, qui pourront vous le redire lors de l'audit, c'est 60 %.

Pour l'exercice 2021, nous sommes donc deux points en dessous de cette quasi-norme « orthodoxe ».

Les communes qui font très mal, en la matière, ne dépassent pas les 30 % de taux de réalisation ! C'est donc loin d'être catastrophique, mais il nous est arrivé d'aller au-delà de ce seuil !

Pour 2021, chacun en connaît les raisons : la reprise compliquée liée à la crise sanitaire, la pénurie sur des matériaux et les retards sur certains travaux. Pour autant, ces dépenses d'équipement sont en hausse de 17 % par rapport à celles de l'année 2020.

Je n'en dirai guère plus sur les investissements en matière de dépenses.

➤ Les recettes d'investissement

S'agissant des recettes, les besoins de financement ont été complétés par un emprunt réalisé en cours d'année de 5 M€, venant compléter les autres recettes et qui, comme c'est d'ailleurs signalé dans le rapport, ne comprennent pas le fonds de compensation de la TVA pour un peu plus de 600 000 € car il n'était pas encore encaissé, lors de l'établissement du compte, et ne sera constaté qu'au titre de l'exercice 2022.

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

C'est donc un report, concernant cette recette, qui viendra utilement compléter nos ressources.

➤ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a connu une progression d'un peu plus de 8,5 % par rapport à 2020. La section, à caractère général, a même vu une progression de plus de 13 % qui est principalement liée aux effets de la crise sanitaire et des dépenses que cela a induit pour la Collectivité, mais aussi à d'autres facteurs naturellement assumés comme la hausse des fluides pour un montant de 160 000 €.

S'agissant des dépenses de personnel, elles ont aussi augmenté d'une manière significative mais à un taux moindre, établi à un peu plus de 5 %. Les principales raisons sont constituées par le fameux Glissement Vieillesse, Technicité (GVT), lié à l'avancement des agents mais complété par la mise en place du complément indemnitaire annuel et par le financement des deux tours des élections, départementales et régionales, et ce, pour un montant de 90 000 €.

Ce coût sera doublé en 2022, soit pour les 4 tours d'élections, présidentielles et législatives, et d'autres facteurs.

➤ Les recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes, qui s'établissent à 32 621 961 €, celles-ci connaissent aussi une progression d'un peu moins de 5 %. Cela tient naturellement compte de la progression des recettes fiscales qui est notamment due à la hausse des taux, à l'actualisation des bases, mais aussi au coefficient correcteur (COCO) mis en place pour compenser la Commune et des pertes fiscales liées à la mise en extinction de la taxe d'habitation sur un processus triennal qui, pour la deuxième phase, arrive d'ailleurs à son terme.

Les personnes, qui demeuraient soumises, vont finir par en être exonérées et le coefficient correcteur va donc compenser cette perte de recettes.

Les recettes fiscales représentent un peu plus de 67 % des recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité. Outre le produit des taxes, les droits de mutation s'inscrivent également en hausse pour un peu plus de 1,4 M€.

➤ Les dotations

Les dotations sont pour la plupart stables avec, pour la DGF, une baisse assez minime de 1,64 %.

Le FSRIF, qui est une recette fiscale, est maintenu pour le montant de l'année précédente : 899 000 €.

La dotation de solidarité urbaine connaît une progression de plus de 3 % et la dotation nationale de péréquation est en baisse de 5 %, mais se maintient autour de 651 000 €.

➤ Conclusion

Je conclurai par le niveau d'endettement qui, au 31/12/2021, s'établit à 30 796 138 € dont le ratio de désendettement, calculé sur la base de l'épargne brute annuelle, est situé à un peu plus de 8 ans.

Ce compte administratif traduit en effet un exercice budgétaire rigoureux mais impacté par la crise et ses différentes manifestations ainsi que par des impacts, dus aux décisions et aux politiques publiques développées par la Commune, notamment le centre de vaccination et l'accompagnement des commerces. La dynamisation du centre-ville est aujourd'hui manifeste mais représente un coût pour le budget, certes assumé, mais qui a évidemment des conséquences sur ce compte administratif.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Je souhaite souligner la qualité du travail, réalisé par le service Finance, qui nous permet d'avoir en main un rapport très détaillé et qui donne, de façon très transparente, les différents postes de recettes ou de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, qu'il a fallu supporter en 2021.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Monsieur Degen, oui...

M. DEGEN.- Bonsoir Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

En effet, le rapport de présentation que j'ai sous les yeux est vraiment très clair et j'ai pris plaisir à le lire. Je voulais faire un parallèle avec le fameux document joint, le compte administratif, pour comprendre l'adéquation entre ce qui est écrit dans le rapport de présentation et les tableaux.

Je ne les ai pas tous lus, vu qu'il y en a beaucoup, mais l'un d'entre eux m'intéresse principalement : celui des dettes. Au niveau du rapport, il est mentionné qu'un emprunt de 5 M€ a été mobilisé, en 2021, auprès de la Banque Postale avec un taux d'intérêt de 0,31 % sur une durée de 15 ans.

Si je me reporte à la ligne sur le tableau, je vois bien un montant de 5 M€ mais avec une durée de 19,97 années, restant à courir, et un taux d'intérêt à 0,62 %. Par ailleurs, comme je découvre aussi l'Agence française de développement, je voulais connaître le lien entre ladite Agence et la Banque Postale et ce taux indiqué en page 9, sur le document de rapport de présentation, à 0,31 % et celui que je vois dans le tableau à 0,62 %, en page 81.

C'est un peu technique mais c'est pour comprendre l'adéquation et vérifier, si j'ai compris, entre ce qui est écrit dans le rapport de présentation et la ligne relative à l'emprunt de 5 M€.

M. le Maire.- Avez-vous d'autres questions ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- J'ai une question de compréhension, non pas sur le rapport qui est très concis et lisible mais sur le compte administratif lui-même.

Dans la sous-fonction Administration générale, en page 38, on indique que la fonction Information Communication et Publicité représente des dépenses de 650 000 €.

La question porte donc sur le périmètre : s'agit-il uniquement de dépenses qui sont des charges hors masse salariale, hors emplois mobilisés, sur cette fonction Information Communication Publicité ou inclut-elle les salaires des agents dédiés à cette fonction ?

Si elle ne les inclut pas, combien d'emplois cela représente-t-il environ et quelles sommes ?

Ce que je cherche à apprécier, c'est combien la Ville investit en matière d'Information, Communication et Publicité au sujet desquels, pour avoir déjà eu l'occasion de le dire lors d'un précédent Conseil, je ne suis pas choqué.

Néanmoins, c'est un point important car les éléments sur lesquels une ville décide de communiquer sont décisifs. Je profite de l'occasion pour reparler dudit point soulevé : à mon sens, cet investissement en Communication doit avoir un objectif, notamment de communication, sur l'ensemble des transitions que nous avons collectivement à mener et sur lesquelles il faut communiquer.

La question porte donc sur le périmètre de cette fonction Communication. Je vous remercie.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Le rapporteur a-t-il des éléments de réponse sur ces belles questions qui relèvent plus de la commission Finance que du Conseil municipal ?

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

M. SERGI.- Concernant l'emprunt, première information, je vous confirme que le montant est de 5 M€ et a bien été souscrit en fin d'année.

Concernant l'Agence française de développement, je connais mais pas en tant qu'organisme prêteur ; je connais l'Agence France locale. Quant au taux, entre 0,32 % ou 0,62 %, je ne saurais vous dire lequel est le bon mais c'est une information qui va vous être apportée.

D'ailleurs, au cours de la séance, un représentant de l'Administration pourra peut-être vous le communiquer car il peut y avoir une erreur de mention entre un document et l'autre.

Ce qui est certain, c'est que la somme empruntée est de 5 M€ pour un taux « faible » mais, en effet, 0,32 % et 0,62 % ce n'est pas la même chose ! J'attends donc confirmation.

Sur la deuxième question relative aux dépenses de communication, les tableaux présentés par fonction incluent les dépenses de personnel, je vous le confirme, et c'est justement leur intérêt puisque cela permet de recroiser l'ensemble des informations et d'affecter ainsi le coût d'une mission.

M. SELLAMI.- Je vous remercie.

M. le Maire.- C'est une précision qu'il faudra apporter aux conseillers : il y a eu deux émissions de dettes, l'an dernier. Une première avec l'Agence France locale, de mémoire, sur une durée de 20 ans, qui doit être à un taux de 0,60 % et une deuxième où nous avons renouvelé en parallèle avec la Banque Postale nos lignes de trésorerie -c'est bien l'information que vous donniez- à un niveau de taux qui est celui du marché plus 30 centimes, soit un taux variable comme l'ensemble des lignes de trésorerie consenties aux collectivités.

Il y a donc bien deux natures de dettes à mon sens.

Celle qui vous a été donnée dans le rapport du compte administratif doit être la ligne de trésorerie, me semble-t-il, et c'est une erreur !

Parallèlement, c'est le même montant donc ce n'est pas... Il faut aussi savoir que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

Je vais passer la parole à Valérie Ragot et m'absenter quelques instants.

(Monsieur Gallier se retire et la présidence de la séance est assurée par Mme Ragot.)

Mme RAGOT.- Sur le compte administratif, y a-t-il des observations ? *(réponse négative)*

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder au vote.

- Compte administratif Ville 2021 (Budget principal) :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-31 et L2121-14 alinéa 2 et 3

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M14, applicable aux communes,

Vu le Budget primitif 2021, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Vu l'approbation du Compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public

Considérant que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2021 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte
26 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 876 118 € en dépenses
- 801 183,19 € en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

- Un excédent cumulé de 3 540 442,19€ (résultat hors reste à réaliser)
- Un excédent net de 1 465 507,38€ (résultat y compris les restes à réaliser)

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| RESULTATS REPORTEES 2020 | 1 492 807,95€ | - | - | 916 803,06€ | 1 492 807,95€ | 916 803,06€ |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 7 871 297,16€ | 9 716 552,54€ | 30 876 069,73€ | 32 649 261,43€ | 38 249 366,89€ | 42 365 813,97€ |
| TOTAL REALISE | 9 364 105,11€ | 9 716 552,54€ | 30 878 069,73€ | 33 566 064,49€ | 39 742 174,84€ | 43 282 617,03€ |
| RESULTATS DE CLOTURE 2021 | - | 352 447,43€ | - | 3 187 994,76€ | - | 3 540 442,19€ |
| RESTES A REALISER 2021 | 2 876 118,00€ | 801 183,19€ | - | - | 2 876 118,00€ | 801 183,19€ |
| RESULTATS NETS 2021 | -1 722 487,38€ | - | - | + 3 187 994,76€ | - | + 1 465 507,38€ |

Affaire 22.038/D : COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le compte de gestion établi par le Comptable Public.

ARTICLE 5 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Merci Valérie !

M. le Maire - je vous propose de passer à la délibération suivante, concernant l'approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et je passe la parole à Nicolas DOHIN.

Affaire 22.039/DC : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE BRUNOY POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Pour rappel, la Fondation du patrimoine est un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, et premier acteur de la générosité en faveur du Patrimoine en France.

Chaque année, plus de 3 000 édifices protégés, inscrits au titre des Monuments historiques mais aussi du Patrimoine labellisé, sont sauvegardés et réhabilités grâce à la Fondation.

Dans ce Conseil, je pense que nous sommes tous d'accord et partageons ainsi la volonté de protéger le patrimoine brunoyen, avec différentes mesures déjà mises en œuvre, mais dont le coût de la protection du patrimoine privé représente une forte charge pour les habitants. C'est le cas notamment pour ceux qui se trouvent dans le Site patrimonial remarquable, l'ancienne AVAP, qui bloquent assez régulièrement des projets de réhabilitation et notamment d'immeubles.

On a eu le sujet, que chacun peut voir, sur la place Saint-Médard, avec le bâtiment où se trouve le restaurant le BeC. Ainsi, une copropriété se situant dans le Site patrimonial remarquable et pour lequel l'ABF demande des travaux dans les règles de l'art rencontre des difficultés de financement.

Cette Convention a pour objectif d'encourager le bon entretien, la rénovation et, du coup, la sauvegarde du Patrimoine privé patrimonial et facilitera l'obtention aux propriétaires privés du label « Fondation du patrimoine » avec différentes mesures d'aide associées.

Pour l'obtenir et comme cela a été dit auparavant, il faut réaliser des travaux dans les règles de l'art qui sont validés avec un programme bien spécifique, en fournissant le dossier classique mais aussi le nom de la société, afin de vérifier si ladite société en charge des travaux dans les règles de l'art est en capacité de faire une réhabilitation patrimoniale de qualité.

Le dossier est validé par la Fondation du patrimoine ainsi que par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, l'UDAP qui, pour schématiser, est l'Architecte des bâtiments de France.

L'autre condition pour obtenir ce label est une bonne visibilité du bien depuis la voie publique pour que la réhabilitation, ainsi aidée, puisse profiter au cachet général de la Ville.

On ajoutera aussi comme condition particulière à Brunoy que les dossiers pouvant être labellisés et aidés, seront soumis au Conseil consultatif de l'Urbanisme et du Patrimoine, structure interne à la Ville.

L'obtention de ce label permet différentes aides, comme évoqué, soit :

- l'octroi d'une subvention minimale de la Fondation à hauteur de 2 % des travaux : 1 % de la Ville et 1 % de fonds propres de la Fondation ;
- un avantage fiscal avec une déduction d'impôt de 50 % minimum du montant des travaux sur le revenu imposable ;
- la possibilité de faire aussi appel à du mécénat avec une communication dédiée sur les supports de la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Degen, oui...

Affaire 22.039/DC : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE BRUNOY POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI

M. DEGEN.- Apparemment, c'est déjà effectif vu qu'il est marqué : « L'adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine, à compter de l'exercice 2022, effective depuis le mois d'avril 2022. ».

M. le Maire.- Nous l'avons votée ici même, Monsieur Degen !

M. DEGEN.- Au mois de mars ?

M. le Maire.- Nous l'avons votée.

M. DEGEN.- D'accord.

M. le Maire.- Nous avons voté l'adhésion à l'association.

M. DEGEN.- Quel est l'intérêt alors, si on a déjà voté ? On a déjà adhéré, en fait ?

M. le Maire.- On a adhéré à la Fondation. Là, il s'agit de la mise en place d'une Convention complémentaire pour aider un certain nombre de propriétaires de biens -potentiellement éligibles à la Fondation du patrimoine- à la réalisation d'un certain nombre de travaux.

M. SELLAMI.- Mon commentaire sera rapide. Ce dispositif présenté en Commission est intéressant pour les propriétaires ayant la charge de mener des travaux dans ces secteurs-là. Même si le financement lui-même est faible, l'aide fiscale peut être conséquente qui, en ce sens, est une bonne chose et nous nous associerons à ce vote.

La Ville investit une somme très mesurée dans ce dispositif, de l'ordre de 15 000 €, et je voulais juste faire remarquer qu'au-delà du Patrimoine et de sa défense qui fait partie des caractéristiques de notre ville, les propriétaires auront à mener d'autres travaux et financements auxquels la Ville ne peut évidemment subvenir de par son budget.

Néanmoins, cela nous encourage à rechercher tout autre type de solutions pour financer les travaux d'adaptation à la fois au changement climatique, rénovations énergétiques, franchissement des clôtures pour la biodiversité et la petite faune, l'infiltration des eaux, etc.

Ce sont autant de types de travaux qui, dans le cadre de notre PCAET, sont encouragés, souhaités et pourtant non financés aujourd'hui.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Le rapporteur ne souhaitant pas apporter de réponse, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642, L 631-1 à L 633-1, R 631-1 à D 633-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 à L 143-15,

Vu le Code de l'Environnement,

Affaire 22.039/DC : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE BRUNOY POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article L 156,

Vu la loi n° 2021-710 du 4 juillet 2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'Environnement, dite Grenelle II

Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu la délibération n° 19.06 du conseil municipal en date du 15 février 2019 instituant la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – AVAP – sur le territoire de la ville de Brunoy,

Vu la délibération n° 22.021 /DC du conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant adhésion de la Ville de Brunoy à la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'importance du patrimoine bâti remarquable sur la ville et du patrimoine naturel préservé, ayant justifié la création d'une aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et du Site patrimonial remarquable,

Considérant, au-delà de ces périmètres de protection, la nécessité de sauvegarde, de préservation, de rénovation et de valorisation de ces ensembles bâtis remarquables,

Considérant la nécessité d'encourager et d'inciter les propriétaires de ces ensembles à réaliser des travaux en ce sens, notamment par un mécanisme d'aides financières et/ou fiscales,

Considérant pour ce faire l'importance de conclure avec la Fondation du Patrimoine, une convention de partenariat visant précisément à définir les modalités de partenariat entre la Fondation et la Ville concernant les actions envisagées pour la préservation et l'amélioration du patrimoine bâti dans le périmètre du SPR de la ville de Brunoy,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.039/DC : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE BRUNOY POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Brunoy pour l'amélioration du patrimoine bâti.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Brunoy pour l'amélioration du patrimoine bâti ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante.

Affaire 22.040/DK : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL ALIAS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

En 2010, la Ville a acquis auprès de l'Établissement foncier d'Île-de-France une parcelle de terrain sur laquelle était installé un « bar-brasserie », place Gambetta, à Brunoy.

Ce « bar-brasserie » était exploité par le titulaire d'un bail commercial consenti par les précédents propriétaires. Parallèlement, cette opération avait été initiée par l'Établissement public foncier en vue d'une opération immobilière qui devait permettre la production de logements sur cet emplacement.

Les choses à l'époque ne se sont pas produites telles que l'Établissement foncier pouvait l'espérer. La Ville n'a pas souhaité, et c'est une bonne chose, réviser son PLU pour permettre une plus grande densification de cette parcelle. La conséquence est que la Commune a dû racheter à l'EPFIF ce café et dont nous sommes propriétaires depuis 2010.

En 2017, le projet immobilier réapparaissant, une promesse de vente a été signée entre la Ville et le promoteur Marignan suite à une consultation, réalisée par la Commune de Brunoy, pour 500 000 €.

La Ville a donc délivré au titulaire du bail un congé l'invitant à libérer les lieux à une date prochaine, dont j'ai oublié précisément le mois mais peu importe, qui nous a alors assignés -tout ceci est complètement classique- au titre du paiement d'une indemnité d'éviction. À l'époque, celle-ci était valorisée à 434 000 € par le titulaire du bail.

En juin 2021, là aussi procédure normale, le tribunal judiciaire saisi de l'affaire a demandé la désignation d'un expert pour évaluer précisément l'indemnité d'éviction. Parallèlement, les Conseils, à la fois de la Ville et du titulaire du bail, se sont rapprochés et ont engagé une discussion pour arriver à un protocole transactionnel d'accord qui a donc été trouvé, sur une somme de 200 000 €, à valoir par la Ville au titulaire du bail et c'est l'objet du protocole qu'il vous est proposé de valider ce soir.

C'est ce que je pouvais vous dire le plus simplement sur cette délibération. Y a-t-il des questions ?

M. SELLAMI.- Je vous remercie pour ce résumé.

Simplement, il ne correspond pas pour un chiffre, en tout cas, au dossier qui nous a été remis. À moins que je n'aie pas compris mais, en 2018, on nous dit que la Ville proposait 48 000 € d'éviction et que la SARL ALIAS sollicitait, elle, le versement d'une indemnité à hauteur de 124 000 €.

C'est ce qui figure dans le dossier papier.

M. le Maire.- Oui.

M. SELLAMI.- Le chiffre que vous venez de citer était apparemment de 431 000 €.

La question de compréhension, que nous avons préparée, était de savoir pourquoi nous avons refusé une offre du titulaire de 120 000 € pour, au final, devoir déboursier 200 000 €.

La remarque un peu plus générale, quant à elle et pour simplement l'avoir en tête, porte sur la technique des indemnités d'éviction puisqu'il y a de plus en plus de fonds dont nous sommes propriétaires. Certes, c'est un choix assumé, une prise de risque, dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter ensemble mais cela nécessite de monter en « apprentissage » sur le calcul des indemnités d'éviction, le règlement et les bons arbitrages.

M. le Maire.- Pour répondre à la première partie de la question, à l'époque, la discussion n'avait pas prospéré entre la Ville et le titulaire du bail au motif que le projet immobilier n'était pas totalement finalisé et que d'autres propriétaires, puisque la Ville n'est pas seule à vendre des terrains, n'étaient alors pas prêts à signer une promesse de vente.

Affaire 22.040/DK : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL ALIAS

On peut le regretter rétrospectivement mais, à l'époque, l'accord n'avait pas été trouvé faute de maturité concernant le projet.

Si le tribunal judiciaire fait appel à des experts concernant les indemnités d'éviction, c'est bien que la chose en matière de calcul est à la fois complexe et, d'une jurisprudence à l'autre, susceptible de connaître des évolutions assez significatives.

Il faut simplement retenir que ces indemnités d'éviction sont toutes calculées sur le chiffre d'affaires du commerce. Ainsi, c'est une partie de ce dernier qui est prise en compte pour le calcul de l'indemnité d'éviction, 20 % ou 30 %, qui varie en fonction de l'activité, de la période et du moment.

C'est quelque chose qui malheureusement est très peu lisible et très peu anticipable. C'est pourquoi, au final, il nous est apparu plus judicieux d'en rester à cette transaction à hauteur de 200 000 €.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire n°5524/SG du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

27 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Brunoy et la SARL ALIAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous poursuivons et passons à la délibération suivante, pour laquelle je cède la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.041/DE : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je fais juste un petit retour en arrière, avant de présenter cette délibération, puisque je vais pouvoir apporter les précisions sollicitées sur le compte administratif grâce à l'Administration qui me les a fournies.

Concernant l'emprunt de 5 M€, il a bien été effectué auprès de l'Agence France locale sur une durée de 20 ans, pour un taux de 0,63 %.

S'agissant de la ligne de trésorerie, elle a été sollicitée auprès de la Banque Postale pour un montant de 1,5 M€ et un taux de 0,15 % par an. Le taux de 0,31 %, apparu sur le document, est donc erroné.

Je résume, ce sont donc :

- 0,63 %, pour l'emprunt sur 20 ans ;
- 0,15 %, pour la ligne de trésorerie.

S'agissant de la délibération qui nous intéresse, purement RH, elle concerne les obligations statutaires de la Commune au titre de différents risques affectant le personnel pour lequel cette dernière est actuellement adhérente au contrat-groupe statutaire, proposé par le Centre de gestion de la Grande Couronne, en partenariat avec Sofaxis et CNP Assurances.

La Commune a été informée des conséquences de modifications réglementaires par trois décrets qui affectent :

- les modalités de calcul, notamment du capital décès dans un sens plus favorable aux agents ;
- les durées et conditions d'attribution du congé maternité, naissance, et congé d'adoption ;
- le temps partiel thérapeutique.

La Commune peut donc souscrire ou non un avenant, afin de mettre ledit contrat en adéquation avec ces évolutions et lui permettre d'assurer les obligations qui découlent de ces décrets. Dans le cas contraire, elle y fera directement face sur ses ressources.

Il a été décidé d'y adhérer, ce qui a pour conséquence un passage du taux de cotisation de la Commune de 0,99 % à 1,12 % de la masse salariale pour lui permettre de faire face à ces nouvelles garanties accordées aux agents, par les décrets pré-indiqués, et qui datent tous de l'année 2021.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Cette extension des droits de couverture Santé et Prévoyance, pour les agents de la Ville, nous apparaît comme une bonne chose.

C'est au-delà des obligations statutaires et visiblement un choix de la Collectivité locale que d'adapter son contrat auquel, bien évidemment, nous nous associons en matière d'extension des droits des salariés.

Affaire 22.041/DE : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire.- Je vous remercie.

À défaut d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération n° 19.031/DE du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 portant adhésion au contrat de groupe de l'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Affaire 22.041/DE : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 0,99 % à 1,12 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires et approuve l'évolution de taux y afférente.

ARTICLE 2 : AUTORISE à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Par rapport aux éléments concernant l'endettement que vient de nous donner Dominique Sergi, je mets simplement en perspective cet emprunt réalisé en décembre dernier à hauteur de 5 M€, sur 20 ans, pour un taux de 0,63 %.

Quand on regarde les conditions du marché aujourd'hui, on se dit que c'était sans doute intéressant de bloquer par anticipation un tel niveau d'emprunt à ce moment-là, et je peux vous assurer qu'on n'est pas près de revenir aux conditions d'emprunt qu'on a connues depuis une petite dizaine d'années maintenant !

Cela ne se reproduira pas de sitôt et il n'y a donc pas lieu de regretter l'endettement par rapport à certaines tribunes que je lis... Il a tout de même servi à financer un programme d'investissement, sauf à regretter ceux réalisés, ou qu'on nous dise que la voirie est inutile, ou encore qu'il n'est pas nécessaire de rénover nos écoles...

L'endettement, en soi, n'est pas une donnée particulièrement intéressante ; ce qui l'est, c'est de vérifier notre capacité à le rembourser et ce qu'il a permis de financer et dans quelles conditions il a été souscrit : à des niveaux de taux d'intérêt très bas. Demain, cela veut dire que les schémas qui ont pu présider à nos stratégies financières devront être considérablement revus mais, en tout état de cause, il n'y a pas à regretter ce qui a été fait sur les années précédentes.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante, la convention avec le CIG et je repasse la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.042/DE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose en remplacement de Monsieur SENTENAC Lionel, Conseiller municipal délégué, absent :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

En ce qui concerne le CIG, Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, il s'agit du renouvellement d'une convention relative à la mise à disposition par ledit Centre d'un conseiller de prévention afin de permettre à la Commune de faire justement face aux risques de tous ordres, dans le cadre de sa politique de Prévention, et de se faire assister par un spécialiste de ces questions.

La présente convention est arrivée à expiration le 30 avril 2022, et il est proposé à la Collectivité de la renouveler pour une durée de trois ans.

Il faut préciser que cette mission aura un coût pour la Collectivité puisque chaque intervention sera facturée 72,50 €/h et que la mise à disposition du conseiller de prévention, à compter du 1^{er} mai 2022, sera de 12 journées/an, plus 1 heure par mois de travail administratif effectuée au sein du CIG par l'intéressé.

Un bilan annuel sera transmis à la Collectivité qui pourra en rendre compte dans le rapport unique, ayant remplacé l'ancien rapport social.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Je comprends qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà existante avec le CIG et que le recours à ce conseiller de prévention est non pas obligatoire mais à la demande des services.

Par conséquent, je voulais savoir si nous avons recouru ces dernières années aux services de ce conseiller de prévention et, si oui, quels étaient les principaux axes de risques qu'il nous avait aidés à détecter et à prévenir.

Je m'interroge sur un autre point de détail : *quid* du service, en tant qu'interlocuteur du CIG, sur cette fonction ?

M. SERGI.- Le service correspondant est évidemment le département des Ressources Humaines qui, en son sein, compte d'ailleurs un référent Prévention. C'est donc tout naturellement ce service qui a contact avec ce conseiller.

Des délibérations vont d'ailleurs présenter l'évolution de cette structure, mais il faut savoir que l'ancien CHS, présidé par M. Sentenac, avait aussi recours à ce prestataire qui, s'il avait été présent, vous aurait expliqué cette délibération puisque ce conseiller est partenaire du CHS.

De plus, les questions abordées portent sur tous les risques, y compris psychosociaux, qui peuvent justement être rencontrés dans le cadre des activités. Il en existe aussi d'autres qui sont plus d'ordre matériel pour l'intégrité physique, notamment s'agissant des services techniques.

Les interventions pourront vous être proposées dans le cadre du bilan. Là, je ne suis pas en mesure de vous dire précisément sur quoi ont porté les interventions puisque la délibération ne porte que sur le principe de renouvellement de cette convention.

Affaire 22.042/DE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

Le bilan en lui-même vous sera présenté ou, si ce n'est pas le cas et s'il n'y a pas d'obligation en la matière, on demandera qu'il vous soit remis.

Aujourd'hui, je n'ai pas plus d'éléments sur quelles ont été concrètement les interventions de l'année précédente, par exemple, mais la commande est prise !

La première précision reçue, c'est la présence souhaitée et automatique du conseiller une journée par mois. Par ailleurs, il a accompagné la Commune sur la révision du Document unique : le fameux DUERP ou Document unique d'évaluation des risques professionnels.

M. SELLAMI.- Je vous remercie.

M. SERGI.- Je vous en prie !

M. le Maire.- Je vous propose de passer au vote, dans ce cas !

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Vu la délibération n°18.031/DE du 31 mai 2018 portant autorisation de signer une convention avec le CIG pour le service de médecine prévention,

Considérant que l'accompagnement du CIG sur les missions de conseiller de prévention permettra d'accompagner la démarche de prévention au sein de la collectivité,

Considérant la volonté de la commune à développer sa politique de prévention en faveur de ses agents,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.042/DE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion – Service des risques professionnels.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la prestation sera conforme au tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2022 : 72,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je redonne la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

La dernière version date d'il y a environ un an.

Il s'agit d'une refonte complète, d'une mise à jour, d'un toilettage de notre tableau des effectifs pour, en quelque sorte, ajuster au plus près la carte et le territoire : les emplois, dont la décision a été prise au terme de diverses délibérations, et les emplois pourvus et fonctionnels.

Je précise que ce document est une mise à jour complète, un état des lieux précis, une cartographie des emplois effectifs qui, en soi, n'a aucune incidence budgétaire.

Je conclus avant de l'introduire rapidement : quant aux éventuelles suppressions massives d'emplois qui apparaîtraient au terme de ce document, ce n'est évidemment que sur le papier ! Ce n'est qu'après le toilettage qui a été effectué, et qui repose notamment sur les transformations de postes. C'est la première raison.

Il existe plusieurs motifs de transformation de postes, soit :

➤ Départ d'un agent

La plus classique est le départ d'un agent, avec le grade de rédacteur principal et remplacé par un rédacteur. Du fait de la différence de grade, cela doit donner lieu à une transformation de poste.

Auparavant, on avait malheureusement une pratique parfois un peu inflationniste, en termes de tableau des effectifs, qui consistait à créer un emploi de rédacteur sans forcément toiletter l'emploi de rédacteur principal qui correspondait au grade de la personne ayant quitté la Collectivité.

Je ne vais pas vous détailler tous les motifs, mais on a aussi le remplacement des agents ayant quitté la Collectivité en tant que motif de transformation de poste.

➤ Réussite à un concours

La réussite à un concours peut aussi donner lieu à des transformations de postes, dont on peut voir les illustrations.

➤ Promotion interne

Typiquement, c'est la promotion d'un rédacteur principal de 1^{re} classe, cadre B, en un poste d'attaché, cadre A.

➤ Avancements de grade

Par exemple, on a un poste d'adjoint administratif territorial transformé en un poste d'adjoint administratif principal. Ainsi, le passage au principal donne lieu à un avancement de grade et nécessite une transformation de poste.

➤ Création de postes

Je ne vais pas entrer plus avant dans le détail des transformations parmi lesquelles la création de poste constitue un autre motif de mise à jour du tableau des effectifs.

Lesdites créations sont listées et ont donné lieu à des délibérations, datant toutes de 2021, qui vous ont donc déjà été présentées dans leur ensemble.

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

Là, pour le coup, c'est juste une sorte de récapitulatif par référence aux différentes délibérations.

➤ Suppression de postes

C'est le dernier motif de mise à jour. Dans le document, il est indiqué : « Dans le cadre de la gestion des effectifs et de l'optimisation du bon fonctionnement des services (...) », c'est justement en raison de toutes ces mises à jour intervenues -du remplacement d'un rédacteur par un rédacteur principal- qu'on a maintenu le poste créé pour tenir compte du grade du nouveau venu.

Ainsi, tout en maintenant le poste de l'agent de service, on supprime celui de l'agent suite à son départ pour justement mettre à jour ce tableau des effectifs au sujet duquel, dans le document, il est d'ailleurs dit : « Afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus. ».

Là, c'est vraiment l'argument initial que j'ai avancé : faire correspondre la carte et le territoire, à savoir les emplois effectivement pourvus et nécessaires au bon fonctionnement des services et ceux qui apparaissent sur le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur ce tableau des effectifs et cette mise à jour qui couvre, en effet, un laps de temps assez significatif et un grand nombre de modifications de situations ? (*réponse négative*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°21.027/DE de la séance du Conseil Municipal du 15/04/21 portant « Création de deux postes de médiateurs sociaux de catégorie C, à temps complet, pour le quartier des Hautes-Mardelles et ouverture du poste à un contractuel »,

Vu la délibération n°21.041/DE de la séance du Conseil Municipal du 29/06/21 portant « Création d'un poste de catégorie B, de responsable de la médiation pour le quartier des Hautes-Mardelles »,

Vu la délibération n°21.04/DE de la séance du Conseil Municipal du 29/06/21 portant « Création d'un poste de directeur/trice de la Cohésion Sociale et ouverture du poste de catégorie A, à temps complet à un titulaire ou à un contractuel »,

Vu la délibération n°21.061/DE de la séance du Conseil Municipal du 28/09/21 portant « Création d'un poste de catégorie A de responsable du département Jeunesse à temps complet et ouverture de ce poste à un contractuel »,

Vu la délibération n°21.084/DE de la séance du Conseil Municipal du 09/12/21 portant « Création et transformations de postes suite à la création de la direction Education »,

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

Vu la délibération n°22.022/DE de la séance du Conseil Municipal du 21/03/22 portant « Transformation du poste de technicien patrimoine bâti en responsable du service patrimoine et régie du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux »,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformés en 3 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformés en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformés en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'attaché transformés en 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe transformé en 1 poste d'infirmier soins généraux classe normale
- 1 poste d'agent de maîtrise principal transformé en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial transformés en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformés en 2 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 3 postes d'agent de maîtrise

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformés en 2 postes 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur transformés en 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 7 postes d'adjoint technique territorial transformés en 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe transformés en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe transformés en 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe transformés en 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants transformés en 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Suite à la nouvelle organisation des Services Techniques Municipaux, dans le cadre de l'organisation et du suivi des Commissions Communales de Sécurité et de la gestion de la sécurité des bâtiments, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique, référent bâtiment transformé en 1 poste d'agent de maîtrise, agent chargé du suivi règlementaire et de la sécurité/sûreté des bâtiments

Conformément à la délibération n° 21.084/DE, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, gestionnaire comptable scolaire transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial, assistant administratif Finances
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, assistant scolaire transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial, assistant administratif RH
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, responsable scolaire transformé en 1 poste d'attaché territorial, chargé de mission scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, coordinateur adjoint périscolaire transformé en 1 poste de rédacteur, coordinateur du service périscolaire

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, responsable du Département Restauration Périscolaire transformé en 1 poste d'attaché territorial, Responsable du service ATSEM, entretien et restauration
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, assistant administratif du Département Restauration Périscolaire transformé en 1 poste de rédacteur, responsable adjoint du service ATSEM, entretien et restauration.

Conformément à la délibération n°22.022/DE, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste d'ingénieur.

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

Conformément aux délibérations n°21.027/DE, n°21.041/DE, n°21.040/DE, n° 21.061/DE et n° 21.084/DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation, médiateurs sociaux pour le quartier des Hautes-Mardelles
- 1 poste de rédacteur, responsable de la médiation pour le quartier des Hautes-Mardelles
- 1 poste d'attaché territorial, directeur de la Cohésion sociale
- 1 poste d'attaché territorial, responsable du département Jeunesse
- 1 poste d'attaché territorial, directeur de l'Education
- 1 poste d'infirmier soins généraux classe normale, infirmier puériculteur au sein de la Direction Education
- 1 poste de rédacteur territorial, responsable du Pôle support Finances et RH au sein de la Direction Education

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 4 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique Territorial
- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de police municipale
- 2 postes de brigadier
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'apprentis

ARTICLE 3 : DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :

Dans le cadre de la gestion des effectifs et de l'optimisation du bon fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à des suppressions des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal (Chargé de missions au sein de la direction « Accueil et service aux Brunoyens »)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Responsable des Formalités Administratives)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (Responsable du Département jeunesse)
- 1 poste de technicien (Responsable de la propreté urbaine et de la flotte automobile)

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint
- 10 postes d'attaché
- 10 postes de rédacteur
- 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'ingénieur
- 6 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes de médecin 1^{ère} et 2^{ème} classe
- 2 postes de puéricultrice classe normale
- 2 postes de rééducateur classe normale
- 1 poste de conservateur de bibliothèques
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 2 postes de gardien
- 28 postes d'adjoint d'animation territorial
- 37 postes d'assistante maternelle

ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

| TABLEAU DES EFFECTIFS | | | | |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------|-------------|-----------------|
| Variations avec effet au 01/04/2022 | | | | |
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| | | Création | Suppression | |
| <u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u> | | | | |
| * Directeur Général Adjoint | 4 | | 1 | 3 |
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| * Attaché Principal | 6 | | 1 | 5 |
| * Attaché | 20 | 6 | 12 | 14 |
| * Rédacteur Principal 1ère classe | 10 | 2 | 5 | 7 |
| * Rédacteur Principal 2ème classe | 4 | 5 | 1 | 8 |
| * Rédacteur | 28 | 9 | 15 | 22 |
| * Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 17 | 7 | 4 | 20 |
| * Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 32 | 5 | 15 | 22 |
| * Adjoint Administratif | 24 | 4 | 3 | 25 |

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

| TABLEAU DES EFFECTIFS Variations avec effet au 01/04/2022 | | | | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|-------------|--------------------|
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| | | Création | Suppression | |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
| * Ingénieur | 5 | 1 | 2 | 4 |
| * Technicien Principal 2ème classe | 3 | 4 | 2 | 5 |
| * Technicien | 4 | | 1 | 3 |
| * Agent de Maîtrise Principal | 4 | | 1 | 3 |
| * Agent de Maîtrise | 15 | 7 | 6 | 16 |
| * Adjoint Technique principal 1ère classe | 12 | 5 | 3 | 14 |
| * Adjoint Technique Principal 2e classe | 54 | 8 | 15 | 47 |
| * Adjoint Technique Territorial | 49 | 2 | 8 | 43 |
| <u>FILIERE SOCIALE</u> | | | | |
| * Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle | 4 | 2 | | 6 |
| * Educateur de Jeunes Enfants | 6 | | 2 | 4 |
| * Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 1ère Classe | 10 | 2 | 1 | 11 |
| * Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 2ème Classe | 14 | 2 | 2 | 14 |
| <u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u> | | | | |
| * Médecin 1ère et 2ème Classes | 2 | | 2 | 0 |
| * Puéricultrice Classe Normale | 2 | | 2 | 0 |
| * Infirmière Soins Généraux Hors Classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Infirmière Soins Généraux Classe Normale | 0 | 2 | | 2 |
| * Rééducateur Classe Normale | 2 | | 2 | 0 |
| * Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 11 | 3 | | 14 |
| * Auxiliaire de Puériculture de classe normale | 8 | | 3 | 5 |
| <u>FILIERE CULTURELLE</u> | | | | |
| * Conservateur de Bibliothèques | 1 | | 1 | 0 |
| * Attaché de Conservation du Patrimoine 2ème classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Adjoint du Patrimoine 2ème classe | 3 | | 3 | 0 |
| <u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> | | | | |
| * Chef de service de Police municipale principal 1ère classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Chef de service de Police municipale | 1 | | 1 | 0 |
| * Chef de Police Municipale | 0 | 1 | | 1 |
| * Brigadier | 1 | 2 | | 3 |
| * Gardien | 4 | | 2 | 2 |

Affaire 22.043/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022

| TABLEAU DES EFFECTIFS Variations avec effet au 01/04/2022 | | | | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|-------------|--------------------|
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| | | Création | Suppression | |
| <u>FILIERE ANIMATION</u> | | | | |
| * Animateur Principal 1ère classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Adjoint d'animation principal 1ère classe | 2 | 2 | 1 | 3 |
| * Adjoint d'animation principal 2e classe | 13 | 1 | 3 | 11 |
| * Adjoint d'animation territorial | 57 | 3 | 28 | 32 |
| TOTAL FILIERE | 458 | 85 | 152 | 391 |

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je donne la parole à Elisabeth FALOU.

Affaire 22.044/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LA REFACTURATION DES FRAIS

Madame FALOU Elisabeth, Conseillère municipale, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Il s'agit d'établir une convention sur les modalités de fonctionnement de la Caisse des écoles, au titre du programme de la Réussite Éducative, pour permettre les jeux d'écriture comptable en vue de payer les agents dédiés à cette fonction, les intervenants extérieurs, ainsi que tous les frais liés à cette activité.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- J'interviens rapidement... Certes, il faut une convention entre la Ville et la Caisse des écoles pour pouvoir fonctionner mais il pourrait être intéressant, pour ce Conseil, de disposer de quelques éléments d'information et d'ordre de grandeur.

De quel volume d'emplois s'agit-il et pour quel montant, au-delà de la convention elle-même ? J'entends que le document régit, mais il aurait pu être intéressant d'avoir quelques éléments de compréhension sur le fonctionnement de la Caisse.

M. le Maire.- Je pense que l'on pourrait diffuser les rapports que la Réussite Éducative réalise chaque année sur les moyens mis en place, les enfants touchés qui sont, me semble-t-il, au nombre de 120 environ.

Mme FALOU.- Il y a 3 agents et, me semble-t-il, 5 ou 6 intervenants.

M. le Maire.- On pourra vous donner le rapport d'activité, il n'y a pas de difficultés là-dessus.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale, notamment son article 128,

Vu le décret n°2005-637 du 30/05/2005, portant modification du code de l'éducation,

Vu la délibération du 28/03/2007 concernant l'acceptation par le Comité de la Caisse des Ecoles d'assurer le portage juridique et financier du dispositif de la Réussite Educative,

Vu la convention pluriannuelle attributive de subvention pour le programme de Réussite Educative conclue le 12/11/2007 entre l'Etat et la Caisse des Ecoles,

Vu l'avenant financier n°1 du 09/06/2008, relatif à la convention pluriannuelle en date du 12/11/2007 référencée 910-930 07 DS 0119P 784,

Affaire 22.044/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LA REFACTURATION DES FRAIS

Vu l'avenant financier n°2 du 06/07/2009, relatif à la convention pluriannuelle en date du 12/11/2007 référencée 910-930 07 DS 0119P 784,

Considérant la nécessité de mettre à jour la dernière convention datant de 2009,

Considérant le projet de convention précisant les modalités de fonctionnement de la Caisse des Ecoles au titre de la réussite éducative et de la de refacturation de frais de personnel et de charges de matériel et locaux avec la commune de Brunoy dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit projet de convention de refacturation de frais, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je donne la parole à Céline PAVILLON.

Affaire 22.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire. Il s'agit de vous proposer d'actualiser les tarifs de la TLPE qui, pour rappel, est une taxe qui concerne les enseignes et les panneaux d'affichage publicitaire.

L'idée, aujourd'hui, est de voter une augmentation de 2,88 % qui correspond à l'indice des prix à la consommation et concerne 82 entreprises payant actuellement cette taxe sur Brunoy.

Pour rappel, en 2020, la TLPE avait été exonérée suite à la Covid-19 pour soutenir l'activité commerciale des commerçants.

Par conséquent, l'idée de l'actualisation vise aussi à lisser les augmentations : si on attend avant d'augmenter, ce sera beaucoup plus difficile à absorber et c'est pourquoi on le fait vraiment au fil de l'eau avec une mise à jour des tarifs chaque année.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions sur la TLPE ? (*réponse négative*)

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

Vu la délibération n°20.060/DO du 24 septembre 2020 portant actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021,

Considérant qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

Considérant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs,

Affaire 22.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Considérant que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €

Considérant l'intérêt pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2021 comme suit :

| | 2021 | 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Catégorie de support | Par m ² et par an | Par m ² et par an |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (<i>tarif de base</i>) | 21,40€ | 22,00€ |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>) | 42,80€ | 44,00€ |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 3</i>) | 64,20€ | 66,00€ |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 6</i>) | 128,40€ | 132,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ² | Exonération | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>) | 21,40€ | 22,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>) | 42,80€ | 44,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>) | 85,60€ | 88,00€ |

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs actualisés ci-dessous mentionnés conformément aux dispositions de l'article L.2333-9 du CGCT :

| Catégorie de support | Par m ² et par an |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (<i>tarif de base</i>) | 22,00€ |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>) | 44,00€ |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 3</i>) | 66,00€ |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 6</i>) | 132,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ² | Exonération |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>) | 22,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>) | 44,00€ |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>) | 88,00€ |

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je redonne la parole à Céline PAVILLON.

Affaire 22.046/DP : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES FORAINS

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Chacun sait que les marchés ont été fermés sur plusieurs séances, lors du premier confinement, ce qui a eu pour résultat une baisse évidente du chiffre d'affaires : le compte d'exploitation prévisionnel, qui prévoyait un résultat de 4 363 €, a été finalement négatif.

C'est pourquoi nous avons pour objectif de baisser exceptionnellement le montant de la redevance complémentaire à 5 %, pour laquelle nous étions contractuellement partis sur 8 %, afin de soutenir les commerçants sans pour autant faire un cadeau à la SEMACO.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ? (*réponse négative*)

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marchés forains conclu avec le prestataire SEMACO groupe Bensidoun, sur autorisation du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 (délibération n°19.022/DP),

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marchés forains annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marchés forains de manière à prendre en considération les effets de la crise sanitaire sur la tenue des séances des marchés et sur les pertes d'exploitation constatées par le délégataire,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marché forains,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.046/DP : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES FORAINS

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marché forains, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société SEMACO groupe Bensidoun.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je donne la parole à Eric ADAM.

Affaire 22.047/A : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT – PROGRAMME SEQUENS DE 23 LOGEMENTS EN ACQUISITION – AMELIORATION – 45/49 RUE DU GENERAL LECLERC 91800 BRUNOY

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire, et bonsoir chers collègues.

Comme il vous est rappelé dans la note : « La Commune, par une délibération du 8 février 2022, a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt qui s'élevait à 2 621 858 € et souscrit par le bailleur Sequens, en tant que société HLM faisant partie du groupe Action Logement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. ».

Ce programme portait sur 23 logements, situés au 45 - 49 avenue du Général Leclerc, plus précisément sur :

- 7 PLS
- 7 PLAI
- 9 PLUS.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt et comme cela peut être pratiqué, la Commune a demandé un droit de réservation fixé à 20 % du programme, soit 5 logements.

La convention qui vous est présentée ce soir vient matérialiser et flécher les logements qui constituent ce droit de réservation pour la Ville, notamment en précisant leur typologie. Dans le cas présent, il s'agit de :

- 1 F4
- 2 T2
- 1 T1.

Cela vient aussi préciser la catégorie de logements, au niveau des financements, à savoir dans le cas présent :

- 2 PLUS
- 2 PLAI
- 1 PLS.

Cela permet simplement de flécher, notamment lors des commissions d'attribution, le droit de réservation Ville de 5 logements sur ce programme.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- J'ai deux points.

Premièrement, j'ai vu qu'il s'agissait uniquement de logements en R+1, puisque le rez-de-chaussée est, je crois, occupé par des cellules commerciales. Par conséquent, seront-ils accessibles à des personnes handicapées ou, en tout cas, a-t-on prévu des travaux d'accessibilité lors du passage auprès du bailleur ?

Affaire 22.047/A : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT – PROGRAMME SEQUENS DE 23 LOGEMENTS EN ACQUISITION – AMELIORATION – 45/49 RUE DU GENERAL LECLERC 91800 BRUNOY

Deuxièmement, quelles sont les modalités d'attribution de ces logements : y a-t-il un dispositif de scoring comme cela nous avait été présenté, lors d'un précédent Conseil, pour l'attribution des places en crèche ? Ainsi, des règles d'attribution de logement sont-elles posées de la même manière ?

M. le Maire.- Très bien. Je repasse la parole à Éric Adam.

M. ADAM.- Sur l'accessibilité, je n'en ai pas connaissance mais tous les logements sont sur des R+1. En effet, en bas, ce sont des espaces réservés à des locaux commerciaux.

J'essaierai d'apporter la réponse et je vous ferai un petit retour si cette possibilité existe.

S'agissant des droits de réservation, la Ville a mis en place un scoring qui tient compte de différents critères :

- la durée et l'ancienneté de la demande ;
- la typologie du logement occupé (si suroccupation ou des problèmes liés à l'insalubrité, soit tous types de critères qu'un logement peut supporter) ;
- les conditions d'hébergement en termes de nombre de personnes.

Il y a aussi les critères de priorité, au vu :

- des ressources ;
- des conditions de handicap ;
- de la situation d'hébergement.

La cotation appliquée sur ces critères permet ainsi d'avoir un regard relativement objectif sur les dossiers proposés, sachant que sur une Commission d'attribution nous devons proposer trois dossiers correspondant aux critères évoqués, comme la typologie du logement, la Commission arbitre au vu des éléments apportés.

M. le Maire.- Je vous remercie.

En effet, le scoring sur les demandes de logement a été mis en place sur le précédent mandat. Tandis que sur ce mandat-là, c'est sur les places petite enfance que vous avez eu l'occasion de travailler.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,

Affaire 22.047/A : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT – PROGRAMME SEQUENS DE 23 LOGEMENTS EN ACQUISITION – AMELIORATION – 45/49 RUE DU GENERAL LECLERC 91800 BRUNOY

Vu la délibération n°20.004/D du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 relative à une demande de garantie totale d'un emprunt pour un montant total de 2 621 858 €, prêt n°127878 contracté par la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS pour financer l'acquisition et l'amélioration de 23 logements situés au 45/49 avenue du Général Leclerc à Brunoy (Substitution pour erreur matérielle),

Considérant le projet de convention de réservation de 5 logements,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 5 logements,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente, et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je passe à nouveau la parole à Céline PAVILLON.

Affaire 22.048/C : PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DU PAVILLON DE L'ÎLE SIS RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

S'agissant du « Pavillon de l'Île », je fais juste un point d'actualité : la semaine dernière, le jury s'est réuni pour étudier les candidatures.

Pour rappel, il était composé :

- de certains élus ;
- de personnes de l'Administration ;
- de la CCI Essonne à l'origine des « Papilles d'Or » ;
- d'Initiative Essonne ;
- d'une personne du Développement économique de l'Agglomération.

L'Administration recense actuellement toutes les notes en vue de réaliser le compte rendu et, de mémoire, c'est en date du 7 juillet que le nom du candidat retenu sera connu.

S'agissant maintenant de la délibération, pour que le nouvel exploitant puisse s'installer, il faut créer un contexte pour un bail commercial et faire entrer dans le domaine privé de la Commune le « Pavillon de l'Île » qui est l'objet de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? (*réponse négative*)

Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1,

Vu la délibération n°15.41/DO du Conseil Municipal du 31 mars 2015 relative à la convention d'occupation précaire du domaine public communal du Pavillon de l'Île,

Vu la délibération n°22.024/DO du Conseil Municipal du 31 mars 2022 portant approbation du cahier des charges pour la location par bail commercial mixte du local commercial et du logement sis 1 chemin de l'Île,

Affaire 22.048/C : PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DU PAVILLON DE L'ILE SIS RUE DU PONT PERRONET A BRUNOY

Vu la convention d'occupation précaire du domaine public communal relative au Pavillon de l'Ile en date du 1er juillet 2015,

Considérant que l'immeuble du Pavillon de l'Ile sis rue du Pont Perronet cadastré AB n°270-271-272 n'est plus affecté à un service public,

Considérant l'appel à projet pour le Pavillon de l'Ile en vue d'un bail commercial avec location du logement,

Considérant que la mise à bail envisagée nécessite le déclassement préalable de l'immeuble visé,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'immeuble du Pavillon de l'Ile sis rue du Pont Perronet, cadastré AB n°270-271-272 à Brunoy.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble du Pavillon de l'Ile sis rue du Pont Perronet, cadastré AB n°270-271-272 à Brunoy.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – J'apporte une petite précision : j'inverse l'ordre du jour, pour passer la délibération 22.050/E et je passe la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.050/E : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

J'en profite, puisqu'on est sur un sujet RH, pour préciser concernant une précédente délibération sur la convention avec le CIG que le conseiller de prévention a aussi aidé la Collectivité dans la politique relative aux agissements sexistes et harcèlement, donc toutes les problématiques liées au renforcement des obligations employeur sur ces sujets.

La délibération qui nous intéresse consiste, au regard des élections professionnelles qui auront lieu à la fin de l'année, le 8 décembre, à la création d'un Comité social territorial commun -nouvelle instance qui remplacera le Comité technique et le CHS- entre la Commune et le CCAS de Brunoy.

C'est l'objet de cette délibération sachant qu'au regard du nombre d'agents concernés, la Commune remplit les conditions puisqu'on en dénombre 565 sur la Collectivité territoriale et que l'effectif global, pour disposer dudit Comité, en requiert au minimum 50.

Ainsi, cette faculté s'offre à la Commune de créer une instance unique : un Comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette première délibération commune ? (*réponse négative*)

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Affaire 22.050/E : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S et que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 s'établissent à 565 agents et permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Brunoy et de C.C.A.S. de Brunoy.

ARTICLE 2 : DECIDE de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je redonne la parole à Dominique SERGI.

Affaire 22.049/E : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je vous confirme que les prochaines élections des représentants du personnel auront lieu le 8 décembre pour les commissions administratives paritaires (CAP), les comités sociaux territoriaux (CST) et les commissions consultatives paritaires (CCP), par arrêté du 9 mars 2022.

Par la précédente délibération, il a été convenu que la Commune créerait un Comité social territorial unique pour la Collectivité et le CCAS qui est composé de deux collèges.

Dans un premier temps, il s'agit de déterminer si on reste sur une forme paritaire qui n'est pas obligatoire et, dans un deuxième temps, le nombre de représentants des deux collèges issus, pour l'un, de la Collectivité territoriale et, pour l'autre, des représentants du personnel.

Il vous est proposé, d'une part, de maintenir le paritarisme et, d'autre part, conformément aux préconisations relatives aux effectifs de la Commune, de retenir un nombre de quatre représentants par collège pour ce Comité social territorial qui ne peut être présidé que par un élu local.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*réponse négative*)

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Affaire 22.049/E : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 30 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 565 agents, soit 421 femmes (74,5 %) et 144 hommes (25,5 %),

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

ARTICLE 2 : DECIDE

- De mettre en place la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, obligatoire pour les collectivités de plus de 200 agents,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail à 4.
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- De recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,

Affaire 22.049/E : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

- Que chaque titulaire disposera d'un suppléant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je donne la parole à Timotée DAVIOT.

Affaire 22.051/G : APPROBATION DE L'APPELATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BRUNOY YVES MOREAU

Monsieur DAVIOT Timotée, Adjoint au Maire, Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

En effet, je partage le sentiment dont M. le Maire nous a fait part en début de séance : nous sommes vraiment ravis de cette ouverture de la piscine de Brunoy pour cet été.

Je voudrais rappeler deux ou trois éléments de contexte : déjà, vous dire à quel point une attention particulière a été portée par M. le Maire, son équipe, et les services sur la bonne réalisation des travaux. Celle-ci a pourtant été compliquée et de longue haleine, entre les retards et l'augmentation des prix, mais nous avons réussi à maintenir cette ouverture pour l'été ! C'est donc une franche réussite collective dont on ne peut que se féliciter !

Nous avons été très attentifs afin que trois grands publics voient leurs créneaux articulés de manière efficiente, à la fois :

- le public scolaire, qui a un vrai besoin de réintégrer la structure de natation dès la rentrée ;
- le grand public, qui a aussi besoin de se la réapproprier, pour être quasiment questionné quotidiennement sur la réouverture de la piscine, avec notamment d'éventuelles nouvelles offres de service ;
- les clubs, notamment le Neptune club de Brunoy ainsi que le CNBE qui, malgré l'absence d'accès à la piscine, affichent de brillants résultats et ont tous activement participé de manière horizontale entre les services de la Ville, de l'Agglomération et les différents acteurs concernés.

Cette discussion horizontale, franche et ouverte, a aussi eu lieu sur l'appellation de cette piscine rénovée, que l'on pourrait presque qualifier de « nouvelle piscine », et c'est justement ce qui vous est proposé ce soir : le résultat d'une concertation commune entre élus, services et acteurs.

Il y a donc deux choix, un double nom finalement :

- le maintien de l'appellation « piscine de Brunoy », même si c'est un équipement communautaire ancré dans l'histoire de la Ville et représenté comme effigie ;
- la proposition de la dénomination suivante : « Piscine de Brunoy - Yves Moreau ».

Monsieur Yves Moreau, que beaucoup d'entre vous connaissent, fut effectivement un acteur très important tant dans la vie du club de Brunoy que dans la vie de la natation. Il était un acteur incontournable sur notre territoire et a fait beaucoup tant pour le club de Brunoy que pour la natation française.

Je pense qu'il fait l'unanimité ce soir et, en tout cas, ce fut le cas en Commission.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur cette proposition de dénomination ? (*réponse négative*)

Je vous propose donc de passer au vote.

Affaire 22.051/G : APPROBATION DE L'APPELATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BRUNOY YVES MOREAU

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-19,

Vu la délibération n°2003-51 du Conseil municipal en date du 22 mai 2003 établissant procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences,

Considérant le projet de réhabilitation en cours, conduit par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, de la piscine communautaire située sur la commune de Brunoy ;

Considérant l'importance de cet équipement à fort rayonnement sur le territoire,

Considérant l'éminence des clubs sportifs, en particulier de natation, s'inscrivant dans une longue histoire et dans un palmarès important,

Considérant la personne d'Yves MOREAU, acteur majeur de la natation française, au regard de ses responsabilités exercées dans les instances de la Fédération et au sein du club de Brunoy, en tant qu'acteur engagé et passionné,

Considérant le parcours et l'empreinte durable laissée par Yves MOREAU dans la notoriété du club et dans le territoire,

Considérant la volonté de la Ville de perpétuer et d'honorer sa mémoire,

Considérant à ce titre et après consultation de la sa famille et des acteurs locaux de la natation, la proposition de la Ville d'adjoindre à l'appellation générique de l'équipement « PISCINE DE BRUNOY », le nom « Yves MOREAU ».

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'appellation de la piscine communautaire « PISCINE DE BRUNOY – Yves MOREAU ».

ARTICLE 2 : DIT que l'appellation sera inscrite sur l'équipement ainsi que sur l'ensemble des supports le concernant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante dont je vais vous faire une rapide présentation, en l'absence de Nathalie MAGNIN.

Affaire 22.052/D : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES- FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE ANNEE 2021 A 2025

Monsieur GALLIER Bruno, Maire expose en remplacement de Madame MAGNIN Nathalie, Adjointe au Maire, absente :

Dès lors qu'une école privée est installée sur son territoire, d'un point de vue réglementaire, la Ville est tenue de participer au financement du coût de la scolarité des enfants de ladite ville au sein de cet établissement.

C'est le cas de Saint-Pierre où un certain nombre d'enfants sont aujourd'hui scolarisés en classes maternelle et élémentaire et pour lesquels nous sommes tenus de participer aux frais de scolarité.

De quelle façon les choses sont-elles faites ? Là aussi, elles sont très cadrées : il s'agit de vérifier dans la comptabilité de la Ville le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à Brunoy. Tel qu'il ressort des comptes administratifs, celui-ci est de 878,38 € pour les enfants scolarisés à Saint-Pierre en classe élémentaire.

Il y a un fait nouveau concernant l'école maternelle : depuis qu'elle est devenue obligatoire, cette dépense optionnelle l'est également et ainsi, pour les enfants scolarisés à Saint-Pierre, nous sommes tenus de verser une participation aux frais de fonctionnement.

La même règle s'applique : c'est à partir du compte administratif de la Ville que les choses s'opèrent. L'établissement Saint-Pierre nous a malgré tout proposé une solution facilitatrice, à raison de 1 250 € par enfant scolarisé en classe maternelle.

Je peux vous assurer qu'on est facilement au double aujourd'hui sur nos écoles maternelles qui sont plutôt très bien dotées à Brunoy, notamment en matière de postes d'ATSEM, alors que l'obligation réglementaire ne porte que sur un poste d'ATSEM par école ou par classe de petits.

On va au-delà, ce qui nous satisfait et nous rend heureux, car il nous semble que ces premiers apprentissages sont essentiels dans le parcours éducatif de l'enfant : on le fait, mais cela coûte !

La proposition de l'établissement Saint-Pierre, de rester sur une valeur moyenne au niveau départemental à 1 250 €, est sans aucun doute avantageuse pour la Ville sur un plan strictement financier.

C'est ce sur quoi il vous est proposé de délibérer ce soir.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Yenge, oui...

M. YENGE.- Je vous remercie et bonjour à tous !

Vous avez déjà répondu à quelques interrogations que j'avais émises lors de la Commission, mais j'ai encore quelques doutes.

Avec cette loi, on est de toute façon dans l'obligation de contribuer et de participer collectivement à l'accentuation des inégalités sociales. On le sait et vu qu'il est justement marqué : « La contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure à l'école publique », pourquoi alors ne peut-on pas aussi le faire d'une manière « négative » et en donner un peu moins ?

Je le sou mets dans le sens où la question que j'avais posée à la Commission était : quel était le forfait pour un élève de Brunoy en classe élémentaire ?

Affaire 22.052/D : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES- FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE ANNEE 2021 A 2025

Je n'ai pas eu de réponse précise mais de ma compréhension, au vu des éléments que vous venez d'apporter, il est de 878,38 € en classe élémentaire. Étant donné que nous sommes sur une commission Solidarité, et on connaît les inégalités croissantes sur Brunoy, cela veut donc dire que l'on va donner le même forfait à Saint-Pierre pour éviter de faire des différences par enfant. Vous le confirmez, c'est tant mieux et c'est bien !

Vous venez également d'évoquer la valeur moyenne de la proposition de l'établissement Saint-Pierre, à 1 250 €, qui au niveau du département de l'Essonne pourrait coûter le double, si j'ai bien compris !

Peut-on le chiffrer, comme vous avez parlé d'ATSEM ?

C'est là où je ne suis pas sûr : cela voudrait dire que le coût par enfant de classe maternelle serait d'environ 2 500 € ?

M. le Maire.- C'est tout à fait cela !

M. YENGE.- Sauf qu'on n'a pas de chiffres !

M. le Maire.- D'abord, on ne peut pas payer plus et cela paraît tout de même assez logique car si on le faisait, on favoriserait l'école privée !

On reste donc sur un niveau de coût égal à celui constaté dans l'école publique, de 875 € sur l'élémentaire, et sur un chiffre avoisinant les 2 500 € au niveau maternel. Le différentiel est notamment lié au poids RH sur nos écoles maternelles avec des postes d'ATSEM. D'ailleurs, que veut dire cet acronyme ?

M. SERGI.- Ce sont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

M. le Maire.- Je vous remercie, et ce sont donc des personnels qui agissent en soutien aux enseignants dans chacune des classes de toutes nos écoles maternelles quasiment.

C'est un surcoût et peut-être y en a-t-il d'autres, mais je n'ai pas les éléments d'analyse précis en tête. En tout état de cause, le coût tel qu'il nous est proposé aujourd'hui par Saint-Pierre nous est apparu relativement intéressant par rapport à la réalité des coûts sur Brunoy.

Par conséquent, c'est plutôt assez satisfaisant !

On peut certes le regretter et on peut d'ailleurs être choqué. C'est pourquoi j'entends tout à fait le discours, pour le partager assez largement, qui consiste à dire que cette participation de la Collectivité aux frais de fonctionnement d'une école privée peut paraître choquante sur un territoire aussi contrasté que Brunoy où des fermetures de classes ont eu lieu avec, de fait, certaines salles aujourd'hui disponibles.

Pour ma part, je l'intègre et je le comprends parfaitement !

Cela dit, la loi s'impose à nous et nous sommes tenus de payer cette participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Pierre. Ce qui est d'autant plus choquant, c'est que si cet établissement se trouvait à Yerres, nous n'aurions pas cette obligation de la même façon que Yerres ne l'a pas alors qu'un grand nombre d'enfants y est scolarisé !

Cela fait partie des choses qui, en termes de logique, ne sont pas forcément très limpides !

M. YENGE.- Vous avez conclu sur la maternelle mais on n'a pas de chiffres, si ce n'est se baser sur la moyenne de l'Essonne ou le nombre d'ATSEM...

Affaire 22.052/D : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES- FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE ANNEE 2021 A 2025

Ceci dit, on a tout de même un point précis : l'élémentaire dont le forfait par enfant est de 878,38 € et au sujet duquel vous dites être « pour ». Sachant que justement la subvention de l'école privée ne peut être proportionnellement supérieure à l'école publique, pourquoi ne pas faire alors une proportionnelle inférieure comme demandé en Commission ? Pourquoi ne pas donner moins ?

S'il y avait un petit geste à faire sur une commission Solidarité, puisqu'on parlait des inégalités, pourquoi ne ferait-on pas moins ?

Enfin, vu qu'on se retrouve sur une convention à signer de 2021 à 2025, pour des subventions de 1 250 € et 878,38 € et qu'on est en fin d'année 2022, peut-on du coup avoir les chiffres sur 2021 et 2022 ?

M. le Maire.- On peut vous donner sans problème toute la statistique, depuis que la Ville de Brunoy participe aux frais de fonctionnement, sur la base du coût unitaire et du nombre d'élèves inscrits chaque année.

Cependant, il n'est pas possible de donner moins puisque réglementairement les conditions d'élaboration et de détermination des coûts à se refacturer sont très précises et ne relèvent pas d'une méthode de calcul qui aurait été établie ou proposée par la Ville ; on doit obéir à la réglementation et prendre en charge telle ou telle dépense.

Lors de la précédente négociation avec Saint-Pierre, je peux vous assurer que des experts-comptables se sont plongés dans le compte administratif de la Ville pour déterminer les coûts à reverser et on n'a pas non plus les coudées franches pour dire : « On va mettre un peu moins d'argent. ».

Seules les villes pour lesquelles l'établissement ne se trouve pas sur leur territoire ont cette liberté !

Yerres a ainsi toute liberté de financer Saint-Pierre ; nous, nous ne l'avons pas !

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, 442-5-1 et L131-1 à L131-13,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 stipulant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'obligation de l'instruction scolaire dès l'âge de 3 ans,

Vu, le contrat d'association conclu le 31/03/1981 entre l'Etat et l'école privée Saint-Pierre,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.052/D : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES- FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE ANNEE 2021 A 2025

ADOPTE
29 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école privée Saint-Pierre sous contrat d'association pour les quatre années scolaires 2021-2022 à 2024-2025, et à signer les avenants à venir déterminant le nombre d'élèves et le montant de la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : FIXE les montants de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 1 250 € en classes maternelles par élève domicilié à Brunoy ;
- 878,38 € en classes élémentaires par élève domicilié à Brunoy.

ARTICLE 4 : DIT que le montant de la contribution sera actualisé chaque année en septembre sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac, du mois de juillet.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante dont je vais vous faire une rapide présentation, en l'absence de Nathalie MAGNIN.

Affaire 22.053/I : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Monsieur GALLIER Bruno, Maire expose en remplacement de Madame MAGNIN Nathalie, Adjointe au Maire, absente :

On observe qu'un grand nombre de parents, qui inscrivent leurs enfants au périscolaire, ne les envoient tout simplement pas !

En l'absence de l'enfant inscrit et bien que la famille paye pour ces places réservées, on aboutit alors à un certain nombre de réservations avec, de fait, une capacité insuffisante à accueillir parfois d'autres familles qui auraient pu être satisfaites !

Le niveau du tarif appliqué n'est sans doute pas suffisamment dissuasif pour inciter un certain nombre de familles à désinscrire leurs enfants.

Dans cette délibération, il vous est proposé d'appliquer une pénalité pour absence de désinscription qui consiste à majorer de 100 % le prix de la réservation : la famille, dont l'enfant inscrit ne participerait pas à la journée d'accueil, se verrait ainsi facturer deux fois le tarif !

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je vous remercie Monsieur le Maire pour ces explications car, à la lecture du dossier, il nous a fallu le relire deux fois pour comprendre s'il s'agissait bien d'une facturation ou d'une majoration à 100 % de l'entrée.

Là, vous confirmez qu'il s'agit bien d'une majoration du tarif.

Sur le fond, le fait de responsabiliser les parents et de désinscrire leurs enfants en cas d'absence nous semble avoir du sens mais, d'une part, encore faut-il que les délais de prévenance et d'abandon d'une place réservée soient réalistes avec la vie trépidante des jeunes parents !

D'autre part, pourquoi ne pas avoir prévu aussi un mécanisme avec une tolérance d'une absence non justifiée par trimestre ou par semestre ?

En tout état de cause, le doublement nous semble excessif.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? (*réponse négative*)

Concernant le doublement, qui peut paraître excessif, notre souhait est de surtout dissuader les familles et faire en sorte qu'elles réussissent à désinscrire leurs enfants.

On est plutôt globalement extrêmement souple sur la facturation à Brunoy. À ce propos, je lisais le Règlement intérieur de la restauration scolaire sur une ville avoisinante où les inscriptions se font et sont payées à l'année.

Une majoration de 100 %, c'est essentiellement dissuasif et j'espère sincèrement que cela le sera ! L'objectif pour la Ville, je le répète, n'est pas d'obtenir des recettes supplémentaires mais de faire en sorte que les parents désinscrivent leurs enfants dès lors qu'ils n'ont pas besoin du service.

Quant aux moyens qu'on peut mettre en œuvre, pour septembre prochain, on va développer une application mobile qui permettra à tous les parents d'élèves de procéder depuis leur téléphone aux désinscriptions, inscriptions et au paiement de l'ensemble des factures.

Affaire 22.053/I : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

C'est la preuve que nous sommes aussi très facilitateurs sur la façon d'inscrire et de désinscrire les enfants !

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

11Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°21.049/I du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant le règlement intérieur du périscolaire et extrascolaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Voix Contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié des activités du périscolaire et de l'extrascolaire de la ville de Brunoy à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, annexé à la présente délibération. La modification du règlement intérieur porte sur le paragraphe « III.B Pénalités ». Cette partie est ainsi modifiée par l'ajout de :

« Pour les accueils de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires, en cas de non justification de l'absence de l'enfant dans les délais impartis, une majoration de 100% sera appliquée. »

ARTICLE 2 : PRECISE que le règlement intérieur modifié en annexe sera affiché dans les structures et mise à disposition des parents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je passe la parole à Valérie RAGOT.

Affaire 22.054/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage qu'on a déjà eu l'habitude de faire lorsqu'il s'agit de travaux à cheval sur deux communes limitrophes.

En l'occurrence il s'agit de la rue Henri Dunant qui, pour partie, se trouve sur la commune de Villecresnes et, pour l'autre, sur celle de Brunoy.

C'est une opération de rénovation de voirie programmée par Villecresnes que nous avons nous-mêmes évoquée lors de la commission Travaux du premier trimestre, donc bien prévue ou proposée, dans le cadre du PPI voirie de cette année.

C'est la commune de Villecresnes qui va réaliser les travaux, vu que le bailleur proposait des conditions légèrement plus avantageuses que sur Brunoy, et les prendre en charge pour un coût total d'un peu plus de 153 000 € HT que nous finançons pour moitié.

Il revient donc à chaque commune de financer un peu plus de 76 000 € HT, pour cette opération de réfection à l'identique de la rue, et une réunion de présentation aux riverains est prévue jeudi soir comme habituellement pour l'ensemble de nos voiries.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Sur le principe de partager les frais avec la commune voisine, je n'y vois aucun problème.

Sur le coût de l'opération, je n'ai pas de questions particulières.

Cependant, dans le cadre de la réfection de cette rue, a-t-on eu des exigences particulières en termes de désimperméabilisation des voiries ? C'est un sujet que nous avons abordé à différentes reprises et, me semble-t-il, une promesse électorale de l'équipe au sujet de laquelle, après déjà deux ans de mandat, nous n'avons jusqu'à présent rien testé en la matière.

A-t-on *a minima* tenté de le faire sur ce projet-là ?

Mme RAGOT.- Concernant le sujet évoqué, en particulier sur ce projet, il n'y a pas eu de gestes en termes de désimperméabilisation car ce n'est pas non plus un souhait de Villecresnes : on est sur une petite section et cela a véritablement été une réflexion à l'identique.

Pour autant, s'agissant de Brunoy, nous avons une action dans ce domaine qui se traduit de deux façons : la désimperméabilisation au travers des plantations réalisées sur les voiries car il faut savoir que lorsque l'on plante, on désimperméabilise et quand auparavant on faisait des îlots en ciment, ils le sont désormais en pleine terre.

Ainsi, à travers ce geste, nous désimperméabilisons.

L'autre aspect, que nous allons également appliquer prochainement sur la rue du Lavoisier, est l'utilisation de matériaux qui vont dans le sens de la désimperméabilisation des sols.

Affaire 22.054/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE VILLECRESNES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE HENRI DUNANT

Nous essayons d'avancer de façon pragmatique mais aussi d'avoir le regard le plus ajusté possible par rapport à la situation que nous traitons et, en ce sens, il est vrai que la rue du Lavoir s'y prêtait tout particulièrement.

C'est une direction que nous avons commencé à prendre et que nous continuerons à emprunter.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la situation géographique et administrative de la rue Henri DUNANT, dont la domanialité est partagée entre les communes de Brunoy et de Villecresnes,

Considérant l'état de la voirie et de la chaussée de la rue, et la nécessité d'entreprendre la réfection de la rue,

Considérant l'accord établi entre les deux communes concernant cette nécessité et les principes d'aménagement,

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes pour la réalisation des travaux,

Considérant que ce mandat de maîtrise d'ouvrage a été concédé à la commune de Villecresnes laquelle se chargera de réaliser l'ensemble des travaux et d'en préciser les modalités financières, techniques et administratives réparties entre les deux parties,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Villecresnes pour les travaux de rénovation de la rue Henri DUNANT, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à intervenir avec la ville de Villecresnes.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous passons à la délibération suivante et je passe la parole à Timotée DAVIOT.

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

Monsieur DAVIOT Timotée, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Très rapidement, il s'agit de l'approbation d'un règlement pour l'École municipale des sports et des « Vacances sportives » qui d'ailleurs s'apparente plutôt à une reconduction.

Ce texte passe assez fréquemment et vise à cadrer tout ce qui peut avoir lieu autour de ces deux activités. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de voir une croissance des attentes de la part des Brunoyens pour les enfants qui la fréquentent et une vraie montée de gamme en termes d'activités sportives proposées sur la Ville.

En termes de chiffres et avec ses rencontres sportives, l'École municipale des sports représente cette année :

- une participation de quasiment 5 000 enfants ;
- une participation de 337 enfants sur les « Vacances sportives » ;
- une participation de plus de 245 enfants à l'École municipale des sports.

Ainsi, cela montre la qualité de travail des trois éducateurs employés par la Ville et aussi l'envie manifestée par les familles et les enfants de participer à ces activités.

À ce sujet, il est intéressant de noter deux points d'actualité : la volonté du Maire et de l'équipe d'intégrer au maximum les associations sportives dans le développement du planning d'activités à la fois pour avoir une plus grande pluralité, un volume horaire plus conséquent, mais surtout soutenir et valoriser les associations de la Ville qui, post Covid-19, en ont bien besoin !

Ainsi, beaucoup ont répondu présent à l'offre faite et cela va même au-delà : aujourd'hui, un rapprochement a eu lieu entre différents domaines sportifs, villes, clubs tout cela dans l'intérêt des Brunoyens, bénévoles, adhérents, pratiquants et de l'activité sportive en général.

Premièrement, il y a cette intégration aux activités des communes environnantes et des associations du territoire. Par exemple, le vendredi 8, suite à la fusion des deux clubs de tennis et dont on ne peut que se féliciter, le nouveau club a invité ceux de Boussy et d'Épinay. Puis, le centre de Loisirs de Talma a également invité les autres centres de Boussy et Épinay à participer à une activité sportive commune pour lier nos territoires et nos enfants, dès le plus jeune âge, autour du sport.

Deuxièmement, dans la dynamique de mise en valeur du sport sur notre territoire, il y a quelques semaines, nous avons obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » ! C'est une franche réussite et un nouveau départ vers une montée en fanfare du sport, pendant deux ans, qui va continuer à devenir un acteur majeur de la politique de la Ville ce dont on ne peut que se féliciter !

Si vous avez des questions, je serai prêt à y répondre mais, à mon avis, on ne peut que voter « pour » une montée de gamme et un encadrement des activités sportives de la Ville !

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Il me semble que les éléments fournis par Timotée Daviot répondent assez largement à une des questions orales posées par M. Sellami.

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

Puisque cette demande concernait également les « Vacances sportives », j'en profite pour vous préciser que sur chaque période de vacances scolaires, la Ville assure une semaine de vacances dite « sportive », en dehors de la période de Noël, avec une capacité d'accueil de près de 50 enfants, comme suit :

- le matin, pour les classes maternelles ;
- l'après-midi pour les classes élémentaires et les collégiens ;
- l'été.

Pendant la période estivale, ces structures vont fonctionner pendant cinq semaines avec une fréquentation qui peut différer d'une semaine à l'autre et en fonction des tranches d'âge.

Globalement sur l'année, environ 400 enfants entrent dans le dispositif des « Vacances sportives » avec la question de savoir si on peut aller plus loin. Nous pourrions évidemment le souhaiter, sauf que nous avons une interrogation quant à la disponibilité de nos équipements sportifs et s'il fallait augmenter l'offre sur l'École municipale des sports, nous aurions alors à dégrader les créneaux donnés à nos associations, ce que nous ne souhaitons pas.

Je compléterai en disant qu'un séjour est organisé à la base de loisirs de Buthiers, pour une semaine, fin juillet.

Y a-t-il des questions complémentaires ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Je vous remercie pour ces précisions et chiffres qui répondent à l'essentiel des interrogations posées dans la question orale.

Peut-être ai-je pris un peu trop rapidement les chiffres, mais j'ai noté 5 000 enfants sur l'École municipale des sports et 377 sur les « Vacances sportives ». Une des questions que je posais, à laquelle je n'ai pas eu de réponse, portait sur le nombre de demandes de participation non satisfaites.

Néanmoins, au-delà de ce point, je voudrais une confirmation sur les plages horaires qui, sur les « Vacances sportives » et l'École municipale des sports, sont sur des créneaux très étroits, courts, voire extrêmement contraignants pour certains : une heure de sport pour les maternelles, cela signifie pour les parents vingt minutes de transport pour l'aller et de même pour le retour !

La question était de savoir si, d'une part, ces horaires sont nouveaux ou s'il s'agit d'une reconduction.

D'autre part, on a l'impression qu'on fait avec les moyens du bord : on a trois éducateurs sportifs que l'on partage au mieux sur l'ensemble des demandes et des besoins, mais on ne se pose jamais la question s'il serait utile de renforcer cette équipe pour être en mesure d'accueillir plus d'enfants et sur des plages horaires plus conséquentes.

Enfin, je ne veux pas déformer le mot réellement employé car je ne l'ai plus en tête, mais il a été cité « le travail » avec les associations sportives et les clubs. Ce travail, si je ne me trompe, est de type bénévole pour lequel, en tout cas, les associations ne sont pas rémunérées et font ainsi connaître leur activité mais tout en se substituant peut-être à un investissement qui pourrait être celui de la Mairie, si elle souhaitait vraiment renforcer cette fonction sportive majeure.

M. le Maire.- Le rapporteur veut-il apporter quelques précisions ?

M. DAVIOT.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Déjà, je suis content d'avoir répondu à l'essentiel de vos interrogations.

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

Les horaires, en effet, peuvent sembler très courts et même si les parents ont un temps de trajet à faire, il faut savoir qu'il y a aussi un temps d'installation / désinstallation pour les éducateurs au vu de la qualité des activités et de l'énergie consacrée.

Ce temps fait aussi partie de leur temps de travail, ce qui nous empêche d'étendre au maximum les horaires sur lesquels on pourra revenir ultérieurement.

Une autre raison, qui a également conduit à des horaires aussi restreints, est la crise de la Covid-19 qui nous a contraints à un certain nombre de protocoles auxquels on ne peut déroger et qui font que l'activité dure *in fine* moins longtemps.

Concernant la contrainte pour les parents de mettre leurs enfants pour seulement une heure de sport, je peux l'entendre, mais c'est quelque chose en plus ! Vous parliez de demandes non satisfaites, c'est le cas aujourd'hui, et finalement cette contrainte est levée par la qualité de l'animation prodiguée.

D'ailleurs, tenir une heure autour d'une activité sportive avec des classes de maternelle, étant moi-même professionnel de la petite enfance, j'encourage tout le monde dans cette Assemblée à s'y frotter pour constater que c'est une mission assez ardue !

Après, nous avons effectivement eu cette discussion sur le fait de devoir ou non renforcer l'équipe des éducateurs sportifs. J'étais plutôt « pour » au début ; aujourd'hui, j'é mets quelques réserves car d'autres pistes existent pour renforcer l'offre sportive.

Déjà, c'est un choix politique et je rappelle que le sport à l'école est une mission dévolue à l'Éducation nationale et non à la Ville. Pour autant, le plus gros des interventions se fait en semaine, dans les écoles, mais on ne peut pas embaucher autant d'éducateurs de substitution qu'on veut !

Là où nous aurions tous à y gagner, c'est sur le transfert de compétences qui est l'un des premiers chantiers entrepris avec Mme Lamiré, Mme Magnin et M. Peytavin entre éducateurs sportifs mais aussi animateurs et éducateurs Jeunesse, afin de voir comment tout le monde pourrait participer à la mise en place d'activités de ce type. C'est la première chose.

La seconde chose, vous parliez de travail bénévole mais ils ne le sont pas tous. En un sens, cela met en lumière leurs activités et permet à des enfants d'avoir envie de s'y inscrire, lors du forum des associations à la rentrée, et de maintenir ainsi l'activité.

En parallèle, on essaie aussi de développer la formation par le sport et d'aider des enfants à s'intégrer en se formant au métier d'éducateur sportif. Certains clubs ont des salariés et même si on ne rémunère pas directement les intervenants, des subventions directes-indirectes viennent financer le salaire qu'ils perçoivent.

Aujourd'hui, on constate d'ailleurs qu'un certain nombre de salariés se sont mis à disposition pour participer à ces activités.

Enfin, tout cela est à l'état de construction et, pour l'avoir rappelé en Commission, nous sommes tout à fait à même d'en discuter avec vous. La mise en place de conventions d'objectifs réciproques va ainsi venir normer et encadrer les échanges de bonnes pratiques et financiers qui lient les clubs à la Collectivité.

D'ailleurs, il y a deux ans, vous avez eu à délibérer sur la première convention qui nous lie au FC Brunoy pour normer les engagements réciproques, notamment sur la participation aux activités de la Ville.

M. le Maire.- Je vous remercie et j'en profite pour souligner l'engagement des équipes sur cette action, notamment des éducateurs sportifs qui pour rappel, il y a peut-être trois ou quatre ans, n'étaient qu'au nombre de deux puis trois il n'y a pas si longtemps...

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

On a donc su s'adapter au niveau élevé de la demande et au-delà même de ce critère, c'est le niveau de satisfaction des familles qui me paraît être le plus significatif.

Nous avons participé à la fête de l'École municipale des sports, samedi 18 juin, et j'ai plutôt le sentiment de familles satisfaites, heureuses, qui jugeaient plutôt positivement l'action de la Ville dans ce domaine. Comparativement à d'autres villes, je considère être déjà sur un niveau de service et de propositions faites aux familles tout à fait satisfaisantes mais je conçois qu'on puisse avoir, les uns et les autres, des visions un peu différentes sur le sujet.

Monsieur Sellami, une dernière intervention...

M. SELLAMI.- Ce sera rapide. Je voudrais juste signaler avoir bien entendu l'existence de nombreuses demandes de parents non satisfaites et que le non-renfort de l'équipe d'éducateurs relevait d'un choix.

Les familles qui ont la chance de participer sont satisfaites, comme précisé à l'instant, mais combien ne le peuvent pas ?

M. le Maire.- Monsieur Sellami, vous entendez ce que vous avez envie d'entendre et on n'a pas *stricto sensu* dit cela !

Nous avons en effet un certain nombre de contraintes, notamment physiques, en termes d'équipements pour pouvoir développer ce genre d'activité. Aujourd'hui, nous ne les avons pas et nous ne voulons pas sacrifier les créneaux horaires confiés à nos associations. L'équilibre est aussi à ce niveau-là, donc pas forcément une non-volonté de notre part, et ce serait aux dépens d'un certain nombre d'entre elles si nous le faisons !

M. YENGE.- J'essaie d'être objectif dans mes propos, notamment lorsque je parle d'inégalités sociales, et je tiens à faire remarquer que j'ai pratiqué assez longtemps l'école sportive lorsque j'étais à Camus, où trois éducateurs de grande qualité y travaillent.

Si je le dis, Karim, ce n'est pas pour être « contre » mais je ne pense pas non plus qu'il faille en avoir plus car ils sont vraiment très bons ! On a justement cette chance avec ces trois éducateurs !

Sur les demandes non satisfaites, un peu comme le point traité précédemment, c'est peut-être aussi aux familles d'éviter de s'inscrire et de ne pas venir.

D'ailleurs, en Commission, j'ai même demandé le triplement du tarif pour les personnes qui ne venaient pas car on en pénalise d'autres qui justement ne peuvent y participer. Faire du social, à un moment, c'est aussi essayer de responsabiliser les gens !

Ensuite, pour avoir parlé du sujet avec les éducateurs, j'avais entendu dire qu'il y avait un changement dont le terme précis concerne l'approbation du Règlement de l'École municipale, suite à l'informatisation...

Comme Timotée Daviot ne l'a pas dit et que je ne l'ai pas entendu ni vu, si ce n'est parler de plein de choses qui ont déjà été faites, le changement se situe non pas au niveau des modifications d'horaires mais sur les inscriptions.

Pour moi, l'approbation est surtout liée au fait que l'inscription sera différente à partir de l'année prochaine et c'est sur cette base uniquement que je voulais intervenir.

M. le Maire.- Le rapporteur, Timotée Daviot, peut-il préciser les choses ?

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

M. DAVIOT.- Le changement majeur, que j'ai pu observer, se situe bien sur l'inscription et notamment dans l'objectif de dégager un maximum d'heures de travail sur le terrain pour les éducateurs qui auparavant étaient en charge de la réception des bulletins.

Nous avons justement cherché à informatiser cette tâche administrative et à la transférer au guichet unique, afin de les en délier et qu'ils soient au maximum sur des heures d'intervention. C'était donc bien noté de ta part, Olivier !

Par ailleurs, je rejoins les propos de M. le Maire : je suis non pas déçu mais un peu attristé que les deux seules choses retenues soient les demandes insatisfaites et le choix de ne pas renforcer l'équipe d'éducateurs !

Au contraire, il y a aujourd'hui un vrai choix d'investissement en termes de budget, pour les TNGR Sport, et en faveur d'une politique sportive. On a parlé de convention d'objectifs, de liens avec les associations, on a maintenu un niveau de subventions extrêmement élevé qu'on intègre aujourd'hui à nos activités et c'est pourquoi je trouve que l'on fait plutôt un procès de mauvaises intentions !

Nous serons amenés à construire un nouveau gymnase mais nous sommes déjà surdotés en termes d'équipements, très coûteux pour la Ville, avec des gymnases quasiment ouverts du lundi au dimanche de 8 h 00 à 22 h 00 !

Aujourd'hui, ce qui est proposé par les éducateurs peut aussi l'être par des clubs et doit l'être, parce que derrière c'est de la vie sociale pour le club, les bénévoles, donc toute une dynamique qui n'existe pas forcément au travers de l'EMS. Mon objectif, c'est que les enfants et les parents désireux de participer à une activité sportive puissent le faire à travers un calendrier avec un accès à d'autres éducateurs, présents sur le territoire, et dont le travail mériterait d'être valorisé !

M. le Maire.- Merci.

Monsieur Sellami, vraiment, une dernière intervention...

M. SELLAMI.- Si vous me le permettez, je voudrais juste faire une remarque sur l'aspect équipements sportifs.

La contrainte par la disponibilité des équipements sportifs peut s'entendre, mais d'autres dimensions peuvent être inventées comme d'autres sports de plein air : la forêt ou apprendre aux jeunes à faire du vélo sur la voie publique... Il faudra reparler de ce sujet.

M. le Maire.- Je vous remercie et je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place des activités sportives pour les enfants de 3 à 13 ans (vacances sportives) et de 3 à 11 ans (école municipale des sports),

Considérant la nécessité d'encadrer ces activités par des règlements intérieurs,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.055/H : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

ADOPTE
30 Voix Pour, 4 Voix Contre

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des deux règlements intérieurs de l'école municipale des sports et des vacances sportives, annexés à la présente.

ARTICLE 2 : APPROUVE les bulletins d'inscriptions annexés à la présente.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. Le Maire à actualiser les règlements et les bulletins d'inscription correspondants.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces règlements intérieurs sont effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Nous revenons ensuite sur les délibérations déjà présentées.

Affaire 22.056/B : RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPETE URBAINE - BALAYAGE AUX 9
 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL
 DE SEINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

La Préfecture a fait un rappel, notamment le SIVOM et l'Agglomération, de ce que les villes devaient faire dans un premier temps : délibérer sur la restitution de la compétence en matière de Propreté urbaine, exercée jusqu'à présent par la Communauté d'agglomération, aux villes.

C'est la première délibération et la première validation que je vous demande : accepter la restitution aux villes de ladite compétence de l'Agglomération et dont les statuts seront modifiés.

Avez-vous des interrogations sur ce sujet ? (*réponse négative*)

Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L 5211-1, L 5211-10 et L 5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 constatant la substitution représentation de la CAVYVS pour la compétence facultative, déléguée au sein du SIVOM, « balayage » des 5 villes de Boussy-st-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu les statuts de l'Agglomération,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/1066 du 16 décembre 2021 portant demande de restitution de la compétence propreté urbaine auprès du SIVOM,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM en date du 09 mars 2022 approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbain (balayage) aux 9 communes le composant à effet du 31 décembre 2022, notifiée aux maires en date du 6 mai 2022.

CONSIDERANT que chacune des 9 communes concernées disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de ladite notification conformément aux dispositions de l'article L 5211-17-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Affaire 22.056/B : RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPETE URBAINE - BALAYAGE AUX 9 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la délibération n°2022-27 prise par le Conseil communautaire en date du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine au 31 décembre 2022

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie, nous passons à la délibération suivante.

Affaire 22.057/B : DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM DE LA VALLE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Une fois que la Ville a repris la compétence de Propreté urbaine, il s'agit de demander ensuite notre adhésion à la même section du SIVOM.

Avez-vous des observations ? (*réponse négative*)

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu les statuts du SIVOM et notamment son article 5 relatif au transfert de compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, décidant la reprise de la compétence optionnelle de la propreté urbaine (balayage),

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM en date du 9 mars 2022 approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbain (balayage) aux 9 communes le composant à effet du 31 décembre 2022, notifiée aux maires en date du 6 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°22.056/B en date du 28 juin 2022 approuvant les termes de la délibérations n°2022-27 du conseil communautaire en date du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine (balayage), aux 9 communes composant la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Considérant l'expertise et les moyens du SIVOM en matière de propreté urbaine,

Considérant les engagements du SIVOM en matière de qualité et d'exécution des prestations,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à la section propreté urbaine du SIVOM afin de transférer au syndicat la compétence,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.057/B : DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM DE LA VALLE DE L'YERRES ET DES SENARTS

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter l'adhésion de la Commune de Brunoy à la section propreté urbain du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette demande d'adhésion.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SIVOM.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie nous passons à la délibération suivante.

Affaire 22.058/K : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cela concerne plus un vœu qu'une délibération *stricto sensu*.

Les membres du Conseil d'administration qui représentent la Ville au sein dudit collège, à savoir Élisabeth Falou et Éric Adam, m'ont indiqué il y a environ 6 mois qu'il était en difficulté par rapport à la dotation horaire globale accordée par la Direction académique.

Il s'agit en gros du nombre d'heures d'enseignement, réalisées par les enseignants, dont dispose un collège.

Cette dotation horaire globale est élaborée selon une méthode quantitative assez précise : prendre le nombre d'élèves, calculer le nombre de classes de 30 élèves en moyenne, et déterminer le nombre d'enseignants à partir de ce chiffrage.

Il y a une prise en compte d'un petit coefficient qui permet de majorer les heures en tenant compte de la situation socioprofessionnelle des familles. À ce titre, le collège Camus dispose d'une petite dotation complémentaire mais qui ne représente pas un poste.

Au global, le collège Camus qui jusqu'à présent avait réussi à fonctionner avec des effectifs moyens, autour de 24 ou 25 élèves par classe, se trouvait dans le nouveau dispositif sur des niveaux proches de 30 élèves, voire des niveaux atteints.

Cela pose deux difficultés : premièrement, il existe un problème matériel car un certain nombre de salles de classe dans ce collège n'est pas adapté pour recevoir 30 élèves.

Deuxièmement, on a un sujet qui me paraît tout à fait fondamental : aujourd'hui, un des éléments d'attractivité de ce collège était qu'il bénéficiait d'une moyenne d'élèves par classe relativement plus basse que celles rencontrées traditionnellement sur d'autres collèges, notamment à Pasteur.

De fait, les enseignements prodigués permettaient de travailler en demi-groupe et ainsi d'avoir une approche pédagogique beaucoup plus ciblée sur les enfants, notamment sur ceux pouvant présenter des difficultés.

Le collège Camus aujourd'hui n'est pas rattaché à l'Éducation prioritaire et c'est plutôt une bonne chose : ce n'est pas le « collège du quartier » et il ne faut pas qu'il le devienne ! C'est le collège des quartiers nord de la Ville qui s'étend bien au-delà du périmètre du quartier des Hautes-Mardelles.

Pour être en mesure de jouer cette carte de la mixité qui, à mon sens, est importante, il faut que le collège soit attractif. Jusqu'à présent, il l'était par un niveau moyen d'élèves par classe relativement bas.

Parallèlement à cela, certaines filières ont pu être créées et pour l'avenir il y aura sans doute un grand nombre d'autres choses à faire mais revenir à 30 élèves par classe, au collège Camus, ne ferait que l'abaisser et le mettre dans une spirale négative dont il n'a pas besoin : il y a des enseignements de très grande qualité et il faut rester sur des niveaux de classes assez peu surchargés !

C'est pourquoi j'ai pris fait et cause pour le mouvement initié à la fois par les parents d'élèves et un certain nombre d'enseignants et j'ai d'ailleurs participé avec eux à une première audience auprès de la Direction académique. Une seconde a également été demandée.

À l'issue de la première audience, un certain nombre d'heures supplémentaires a été accordé. De mémoire, c'étaient 35 heures qui ont permis de sauver une classe. Néanmoins, ce n'est pas encore totalement suffisant et j'ai donc choisi d'écrire au nouveau ministre sur le sujet.

Affaire 22.058/K : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Je participe à cette audience supplémentaire ainsi qu'à un rassemblement, il y a quelque temps, devant le collège avec certains élus.

Ce soir, je vous propose un vœu pour essayer de faire entendre le collège Camus auprès de l'Éducation nationale afin qu'il soit doté d'une dotation horaire globale, certes supérieure à ce qui est pratiqué dans d'autres collèges, mais dont la population en termes d'élèves mérite vraiment une attention particulière. C'est ce que je voulais vous dire rapidement.

Je suis prêt à entendre maintenant vos questions et interrogations sur le sujet.

M. YENGE.- Je vais également essayer d'être objectif sur ce sujet, après avoir d'ailleurs noté certains éléments, mais je ne sais par où commencer...

Pour être honnête, les parents apprécient beaucoup ce que vous avez fait, notamment les mouvements initiés mais, aux dernières nouvelles, il y aura la fermeture et sûrement des départs puisqu'on passe à une moyenne de 27 ou 28 élèves par classe et, du coup, pas les 30 !

Cela reste à confirmer par rapport à la dernière audience.

J'étais élève dans ce collège en 1992. On est en 2022, cela fait donc 30 ans, et à l'époque il y avait 6 classes de troisième ! Du coup, comme sur pas mal de sujets en cours, je suis un peu choqué par rapport au discours employé. J'ai noté vos propos où vous disiez : « Camus ne sera pas le collège du quartier. » mais si on ne fait rien, il le deviendra et je ne suis pas sûr qu'on fasse quelque chose contre !

On sait très bien où vont les gens : à Pasteur et même si je n'aime pas ce terme, on peut vraiment parler d'un « exode » !

Pour Saint-Pierre, c'est pareil avec ce que je disais tout à l'heure sur le fait qu'on pourrait peut-être donner un peu moins d'un côté ! C'est trop facile sinon ! Il est certain que si on donne la même chose à un élève de Champfleuri ou de Saint-Pierre, il va préférer aller à Saint-Pierre !

D'ailleurs, on n'est pas les bons exemples autour de cette table : on a tous essayé de contourner les choses et on a même mis nos enfants ailleurs !

On est tout de même dans une espèce d'hypocrisie, je trouve, sur laquelle il faut travailler : par exemple, a-t-on identifié clairement les causes de cet « exode » et ne peut-on pas justement travailler en amont, par rapport à tout cela, plutôt que de se dire : « Camus ne deviendra pas un collège de quartier. ».

Si, il le deviendra : 2 classes de troisième en 2022 *versus* 6 classes il y a 30 ans ! Pourtant, on a eu la venue de la journaliste sur Brunoy ! Niveau communication, je ne sais donc pas ce qui se passe !

D'ailleurs, j'ai deux exemples précis :

- le concours Défi'Mots

C'est un des concours de français les plus importants et lors duquel un élève de Camus a fini 28^{ème} sur 3 000 participants ! Une journaliste est venue à cette occasion et il n'y a même pas eu un article dans le journal de la Ville !

Par rapport à l'image du collège qui lui colle à la peau depuis des années -pour avoir été élève à Camus, on avait l'impression d'être considéré comme un drogué- ce serait peut-être bien de mettre en avant la communication positive qu'on peut avoir !

Affaire 22.058/K : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Je vous rassure, on est comme les autres et deux ou trois personnes ici ont même réussi à décrocher un travail, voire un très bon !

Ce sont peut-être des choses à mettre en avant et réfléchir à comment les publier.

- le taux de réussite au Brevet des collèges

On ne sait pas comment on en est arrivé à 98 %, c'est peut-être la « génération Covid-19 », mais il serait peut-être aussi intéressant de les mettre en valeur sur la communication !

De toute façon, ce genre de choses ne peuvent que passer par de la communication et des actions effectives ! C'est bien beau de dire en Commission que Camus ne deviendra pas un collège de quartier et que l'on fait des efforts, mais ce ne sera pas suffisant !

On sait très bien ce qu'il y aura : plus aucune mixité sociale et ce sera de pire en pire, donc à un moment... J'ai quelques solutions, mais il ne faut pas se voiler la face !

Enfin, qui dit inégalités sociales, dit conjoncture politique et économique plus compliquée sur la ville de Brunoy ! C'est donc dès maintenant qu'il faut changer les choses, et pas dans 30 ans !

C'est primordial, même si on n'avancera que petit à petit !

M. le Maire.- Monsieur Yenge, nous sommes assez d'accord sur le fond. Après, sur les actions à mener au niveau du collège Camus, il y a deux ou trois sujets sur lesquels j'essaie d'avancer avec mon équipe.

Des propositions ont été faites, notamment par Dominique Estève sur le Pack « Éduc-Sport ».

Pour ma part, je défends l'idée d'avoir des classes à horaires aménagés sur le collège Camus qu'il faut, à mon avis, peut-être inscrire sur une autre logique : culturelle ou sportive. Il existe pas mal de choses dans ce domaine sur lesquelles réfléchir, vraiment, et il ne faut pas être défaitiste !

Je me battrais en tout cas pour ce collège, et je suis sûr que je serai soutenu par un grand nombre de parents d'élèves, pour que ce quartier continue à jouir d'une certaine mixité. On peut toujours espérer mieux mais, aujourd'hui, seuls 40 % des élèves qui le fréquentent viennent du quartier ; tout le reste vient des autres secteurs de la ville et c'est un chiffre sur lequel il faut savoir demeurer.

Il faudra certes réfléchir à un certain nombre de moyens pour faire en sorte que ce collège soit un peu plus attractif car on constate aujourd'hui que dès le cours élémentaire, beaucoup de parents jouent la carte de l'école privée et pas trop celle de la dérogation pour aller à Pasteur vu que l'établissement est plein. Ainsi, peu de dérogations fonctionnent dans ce cadre-là mais c'est plutôt pour aller sur des groupes privés où d'ailleurs il n'y a pas que Saint-Pierre...

Je vous propose de voter ce vœu qui attestera de la volonté de l'ensemble des élus de Brunoy de réserver le meilleur des avenir possible à ce collège, s'il n'y a pas d'autres prises de paroles.

Affaire 22.058/K : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY
SEANCE DU 28 JUIIN 2022
VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT
PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Au début de l'année 2022, était transmis au collège Albert Camus, la Dotation horaire globale mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Ce choix notifié à l'établissement faisait apparaître une baisse incompréhensible et soudaine de la dotation horaire globale entraînant mécaniquement la fermeture de deux classes, précisément en 4ème et en 3ème, passant ainsi de 17 à 15 classes pour un même nombre d'élèves (430), des classes de fait surchargées à plus de 30 élèves.

Si depuis cette notification, et la très forte et légitime émotion qu'elle a suscitée, la position de la Direction académique a évolué, consentant à augmenter la dotation horaire de 29 heures (10 heures postes et 19 heures supplémentaires) permettant de maintenir la classe de 4ème, la situation demeure inflexible concernant le reste de la dotation horaire et le devenir de la classe de 3ème.

CONSIDERANT que cette décision s'oppose aux conditions fondamentales nécessaires aux enseignements et aux apprentissages, entraînant la surcharge des classes à plus de 30 élèves et la dégradation du contexte pédagogique ;

CONSIDERANT qu'elle compromet la réussite des élèves dans une année charnière, la 3ème, qui préfigure et détermine à bien des égards le schéma d'orientation à l'issue du collège ;

CONSIDERANT que cette situation se heurte aux réalités du collège Albert Camus, qui en limite du quartier prioritaire - sans pour autant bénéficier pleinement des moyens de l'Education prioritaire - constitue le collège de référence du quartier avec tout ce qu'il comporte de déséquilibres et de fragilités, mais également de ressources ;

CONSIDERANT qu'elle se situe à rebours de l'investissement attendu de l'ANRU et des collectivités, dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain d'intérêt national, lequel, précisément, ambitionne de corriger les ruptures et les inégalités en matière d'habitat, de mixité sociale, d'éducation et d'égalité des chances ;

CONSIDERANT qu'elle est une négation de l'engagement des enseignants au quotidien, l'accompagnement des élèves, le soutien dans les apprentissages et les nombreux projets qui, fédérateurs et porteurs d'inclusivité, ont redonné au collège un dynamisme reconnu et attractif ;

CONSIDERANT en ce sens les enjeux comme étant trop importants et la réussite des élèves si décisive ;

CONSIDERANT la mobilisation des enseignants et des parents d'élèves laquelle témoigne de leur attachement sincère à la scolarité de leur enfant et à la réussite des élèves.

ARTICLE 1 : EXIGE le rétablissement, dans sa plénitude, de la dotation horaire du collège Albert Camus pour la rentrée 2022-2023 et ce, de façon pérenne.

ARTICLE 2 : DEMANDE à la Direction académique un réexamen immédiat et bienveillant en ce sens.

Affaire 22.058/K : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT LE RETABLISSEMENT PERENNE DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu qu'au début de l'année 2022, était transmis au collège Albert Camus, la Dotation horaire globale mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2022-2023.

CONSIDERANT que ce choix notifié à l'établissement faisait apparaître une baisse incompréhensible et soudaine de la dotation horaire globale entraînant mécaniquement la fermeture de deux classes, précisément en 4^{ème} et en 3^{ème}, passant ainsi de 17 à 15 classes pour un même nombre d'élèves (430), des classes de fait surchargées à plus de 30 élèves.

CONDIDERANT que si depuis cette notification, et la très forte et légitime émotion qu'elle a suscitée, la position de la Direction académique a évolué, consentant à augmenter la dotation horaire de 29 heures (10 heures postes et 19 heures supplémentaires) permettant de maintenir la classe de 4^{ème}, la situation demeure inflexible concernant le reste de la dotation horaire et le devenir de la classe de 3^{ème}.

CONSIDERANT que cette décision s'oppose aux conditions fondamentales nécessaires aux enseignements et aux apprentissages, entraînant la surcharge des classes à plus de 30 élèves et la dégradation du contexte pédagogique ;

CONSIDERANT qu'elle compromet la réussite des élèves dans une année charnière, la 3^{ème}, qui préfigure et détermine à bien des égards le schéma d'orientation à l'issue du collège ;

CONSIDERANT que cette situation se heurte aux réalités du collège Albert Camus, qui en limite du quartier prioritaire - sans pour autant bénéficier pleinement des moyens de l'Education prioritaire - constitue le collège de référence du quartier avec tout ce qu'il comporte de déséquilibres et de fragilités, mais également de ressources ;

CONSIDERANT qu'elle se situe à rebours de l'investissement attendu de l'ANRU et des collectivités, dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain d'intérêt national, lequel, précisément, ambitionne de corriger les ruptures et les inégalités en matière d'habitat, de mixité sociale, d'éducation et d'égalité des chances ;

CONSIDERANT qu'elle est une négation de l'engagement des enseignants au quotidien, l'accompagnement des élèves, le soutien dans les apprentissages et les nombreux projets qui, fédérateurs et porteurs d'inclusivité, ont redonné au collège un dynamisme reconnu et attractif ;

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : EXIGE le rétablissement, dans sa plénitude, de la dotation horaire du collège Albert Camus pour la rentrée 2022-2023 et ce, de façon pérenne.

ARTICLE 2 : DEMANDE à la Direction académique un réexamen immédiat et bienveillant en ce sens.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

| |
|---------------------------|
| Questions écrites, orales |
|---------------------------|

M. le Maire.- Pour terminer ce Conseil, nous avons une dernière question orale de M. Sellami qui concerne les approvisionnements en gaz et les mesures prises par la Ville, pour y résister le mieux possible, et notamment au coût de l'énergie.

Ai-je correctement traduit votre question ?

M. SELLAMI.- Oui, Monsieur le Maire, c'est comment anticiper les possibles ruptures ou baisses d'alimentation ou, en tout cas, prévenir cette modération appelée pas les énergéticiens.

M. le Maire.- Dans ce domaine et dans celui de la consommation de gaz plus spécifiquement, depuis quelque temps, nous avons déjà pris des mesures sur plusieurs axes.

Le premier concerne les opérations d'isolation thermique de nos bâtiments que nous avons engagées. Aujourd'hui, je vous rappelle que des travaux sont en cours sur l'école Robert Dubois et nous sommes censés démarrer l'école des Mardelles l'année prochaine. Puis, le bâtiment administratif de la Mairie va également bénéficier d'un dispositif de meilleure isolation.

L'objectif est en effet d'abaisser la consommation.

Parmi les choses également mises en place depuis quelque temps, c'est un marché de performance énergétique sur le chauffage qui est un peu à l'image de ce qui existe sur l'éclairage public où, chaque année, la Ville investit dans la rénovation des chaudières pour passer sur des dispositifs plus performants et, de fait, dégager des gains de consommation.

Enfin, nous négocions actuellement un avenant sur notre marché de chauffage, Engie, pour viser des principes de modération sur notre consommation avec un certain nombre de questions que nous nous posons sur la température moyenne attendue sur l'ensemble des bâtiments chauffés : principalement les écoles mais aussi sur les dates de mise en chauffe.

Aujourd'hui, sur nos écoles, on commence généralement à chauffer à partir du 15 septembre pour arrêter le 15 mai : est-ce raisonnable dans un contexte où on chercherait à minimiser la consommation d'énergie ?

Ce sont les quelques éléments de réflexion que nous avons.

François, je te laisse la parole, si tu as des éléments complémentaires à apporter.

M. FAREZ.- Merci Monsieur le Maire.

Lors des conseils d'école, j'ai simplement informé que nous allions étudier les moyens de réduire les consommations d'énergie et, à ce titre, je leur ai donné quelques chiffres qui les ont éclairés.

Tous les enseignants sont eux-mêmes touchés par ces surcoûts et il faudra donc trouver des solutions en commun.

On leur fera une présentation en septembre, notamment pour baisser la température ambiante afin d'éviter les fréquentes sur-ventilations et avoir des programmes adaptés au juste nécessaire. J'ai également demandé aux parents d'élèves de commencer à tricoter des pulls, pour l'hiver prochain, puisqu'on aurait probablement une température à 18 degrés !

Un degré, c'est 7 % de consommation : il faut le savoir !

M. le Maire.- Je vous remercie et voici, dans les grandes lignes, les orientations que nous avons prises.

J'espère que nous saurons résister à la pression des parents d'élèves sur les premiers frimas, mais c'est aussi un peu notre rôle, en matière d'éducation et de sensibilisation, que de devoir prendre de plus en plus les choses comme cela.

M. le Maire - Ce Conseil est terminé. Merci à vous tous ainsi qu'au fidèle public !

Je vous propose de clôturer la séance.

Je vous souhaite une bonne soirée ainsi que de bonnes vacances !

(La séance est levée à 21 h 50.)

Je vous remercie.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance du {Séance.Date Séance}:

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Nicolas DOHIN

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le :